



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 94 - NOVEMBRE 2013

SOMMAIRE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Direction

Arrêté N °2013318-0003 - Levée des réserves signalées par GRA dans le cadre du chantier d'élargissement de l'autoroute A9, section 1, entre Perpignan Nord et les Aires des Pavillons.	1
---	---

Partenaires Etat Hors PO

Décision N °2013245-0013 - Décision portant subdélégation de signature	5
--	---

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Cabinet

Arrêté N °2013317-0017 - arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n °2013-224-0015 du 12 août 2013 instituant les bureaux de vote et établissant la liste des emplacements d'affichage électoral du département des Pyrénées- Orientales (période du 1er mars 2014 au 28 février 2015)	8
Arrêté N °2013317-0018 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n °2013225-0003 du 13 août 2013 modifié portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions de révision des listes électorales politiques des communes de l'arrondissement de Perpignan du 1er septembre 2013 au 31 août 2014	37
Arrêté N °2013318-0002 - Arrêté portant renouvellement à M. René PEREZ du certificat de qualification C4- T2 niveau 2 pour l'utilisation des articles pyrotechniques	39

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Arrêté N °2013316-0004 - Arrêté préfectoral portant nomination du régisseur de recettes, du régisseur suppléant et de mandataires auprès de la préfecture des Pyrénées- Orientales	42
Arrêté N °2013318-0001 - Arrêté préfectoral portant nomination du régisseur de recettes, du régisseur suppléant et de mandataires auprès de la préfecture des Pyrénées- Orientales et abrogeant l'arrêté préfectoral n ° 2013316-004 du 12 novembre 2013	45

Direction des Collectivités Locales

Arrêté N °2013317-0003 - Arrêté autorisant la SARL Complexe Félin et Canin des Albères à exploiter un élevage canin sur la commune d Argelès sur Mer	49
Arrêté N °2013317-0019 - Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal pour la promotion des langues catalane et occitane et autorisant l'adhésion des communes d'Estoher, Ponteilla- Nyls, Argelès sur Mer, Bolquère, Espira de Conflent, Joch, Maury, Olette, Pézilla de Conflent, Port- Vendres, Le Soler et Valmanya	64

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2013318-0003

signé par
Directeur DDTM

le 14 Novembre 2013

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Direction
Cellule de veille opérationnelle Coordination des exploitants routiers

Levée des réserves signalées par GRA dans le cadre du chantier d'élargissement de l'autoroute A9, section 1, entre Perpignan Nord et les Aires des Pavillons,

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eau et Risques

Cellule de Veille
Opérationnelle et de
Coordination des Exploitants
Routiers

Dossier suivi par :
Claude Marcerou

☎ : 04.68.38.12.23
☎ : 04.68.38.12.38
✉ : claudemarcerou
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 14 NOV. 2013

ARRETE PREFECTORAL n°

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-9

Vu le décret, n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'État et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996, relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 2e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 31 juillet 2002,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 août 1999 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute "La Languedocienne" (A.9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 1998 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute « La Languedocienne » (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

Vu l'arrêté préfectoral 25 mars 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de permettre la levée des réserves signalées par GRA pour le chantier d'élargissement section 1, entre Perpignan Nord et les Aires des Pavillons, la société Vinci Autoroutes, réseau ASF, est autorisée à effectuer, les restrictions de circulation décrites à l'article 3.

ARTICLE 2

Les travaux sont situés sur les communes de Rivesaltes et de Perpignan.

Ils intéressent les bretelles d'entrées et de sorties des échangeurs de Perpignan Nord et Perpignan Sud dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3

Les travaux se déroulent selon les dates suivantes entre 21h00 et 6h00 comme suit :

Les nuits des 25 et 26 Novembre :

Les bretelles d'entrées et de sorties de l'échangeur Perpignan Sud seront fermées dans le sens Narbonne – Espagne.

Les nuits des 27 et 28 Novembre :

Les bretelles d'entrées et de sorties de l'échangeur Perpignan Sud seront fermées dans les deux sens de circulation.

Les nuits des 02 et 03 Décembre :

Les bretelles d'entrées et de sorties de l'échangeur Perpignan Nord seront fermées dans le sens Narbonne - Espagne.

Les nuits des 04 et 05 Décembre :

Les bretelles d'entrées et de sorties de l'échangeur Perpignan Nord seront fermées dans les deux sens de circulation.

Les nuits des 09 et 10 Décembre :

Les bretelles d'entrées et de sorties de l'échangeur Perpignan Nord seront fermées dans les deux sens de circulation.

Les nuits des 11 et 12 Décembre :

Les bretelles d'entrées et de sorties de l'échangeur Perpignan Sud seront fermées dans les deux sens de circulation.

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux, ces derniers peuvent être reportés à la première date permettant leur réalisation dans les mêmes conditions hors week-end, jours fériés et jours hors chantiers.

ARTICLE 4

En dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier, l'inter-distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute peut être ramenée à 2 Km et 0 Km en cas de travaux d'urgence.

Par ailleurs, les autres prescriptions de l'arrêté permanent restent applicables.

ARTICLE 5

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute (8ème partie de l'instruction inter - ministérielle de 2009).

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

Les usagers sont informés des travaux sur panneaux à messages variables et Radio Vinci Autoroutes.

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales, le Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées Orientales, le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée au Service du Contrôle des Sociétés Concessionnaires d'Autoroutes et au Centre Régional d'Information et Coordination Routière.

À Perpignan, le 14 NOV. 2013

Le Préfet,
p/ le Préfet et par délégation,
p/Le Directeur départemental
des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales

**Le Chef de la Cellule
de Veille Opérationnelle**

Claude MARCEROU



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Décision n °2013245-0013

**signé par
Autres**

le 02 Septembre 2013

Partenaires Etat Hors PO

Décision portant subdélégation de signature



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY
CS 17788
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Division Stratégie - Contrôle de Gestion – Qualité de Service

Affaire suivie par : Martine GILLES
Martine.gilles@dgip.finances.gouv.fr
☎ 04 67 15 75 61 ☒ 04 67 15 75 00

Décision portant subdélégation de signature

L'Administratrice Générale des Finances publiques de classe exceptionnelle, Directrice Régionale des Finances Publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2012104-0006 de M. le Préfet des Pyrénées-Orientales en date du 13 avril 2012 accordant délégation de signature à Madame Nadine CHAUVIERE, Directrice régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à Madame Nadine CHAUVIERE, Directrice régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, par l'arrêté du 13/04/2012 accordant délégation de signature à Madame Nadine CHAUVIERE à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Pyrénées-Orientales sera exercée par Monsieur Bernard DESSIMOULIE administrateur général des finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par son adjoint Monsieur Pierre CARRE administrateur des finances publiques.

Art. 2. - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Monsieur Jean-Pascal NIOGRET, inspecteur divisionnaire hors classe ;
- Madame Régine EMELIE, inspectrice divisionnaire classe normale ;

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision N°2013245-0013 - 14/11/2013

- Monsieur Jacques YVARS, inspecteur ;
- Madame Brigitte ADOLPHE, inspectrice ;
- Madame Louisa MATMAR, inspectrice ;
- Madame Valérie PUYOO-HIALLE, contrôleur principal ;
- Madame DOUREL Marie-Claude, contrôleur principal ;
- Monsieur Christophe SAYSSAC, contrôleur principal ;
- Monsieur Grégory LAROCHE, contrôleur.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 21/05/2013.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 2 septembre 2013



Nadine CHAUVIERE

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2013317-0017

signé par
Directeur de Cabinet

le 13 Novembre 2013

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Cabinet
Bureau du Cabinet**

arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n °2013-224-0015 du 12 août 2013 instituant les bureaux de vote et établissant la liste des emplacements d'affichage électoral du département des Pyrénées- Orientales (période du 1er mars 2014 au 28 février 2015)

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE
Bureau du cabinet

Section élections interventions
protocole

Dossier suivi par :
Christine MEYA
☎ : 04.68.51.65.24
☎ : 04.89.12.29.18
✉ : christine.meya@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le

ARRETE PREFECTORAL N°

modifiant l'arrêté n°2013224-0015 du 12 août 2013 instituant les bureaux de vote et établissant la liste des emplacements d'affichage électoral du département des Pyrénées-Orientales (période du 1^{er} mars 2014 au 28 février 2015)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d' Honneur

VU l'article R 40 du code électoral ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Féliu-d'Amont décidant de déplacer les bureaux de vote ainsi que les emplacements réservés aux panneaux électoraux ;

VU la délibération du conseil municipal de Villeneuve de la Rivière décidant de déplacer le bureau de vote unique de la commune à la salle des fêtes pour les élections municipales 2014;

VU la délibération du conseil municipal de Saint Laurent de la Salanque décidant de créer le bureau de vote n° 8 de la commune et de prévoir un emplacement d'affichage supplémentaire;

VU la délibération du conseil municipal de Saint Nazaire décidant de transférer provisoirement les deux bureaux de vote pour les scrutins municipaux et européens de 2014 et de prévoir un emplacement d'affichage supplémentaire à côté des nouveaux bureaux de vote;

VU la délibération du conseil municipal de Trouillas décidant de créer un second emplacement d'affichage électoral ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

Article 1 - Les électeurs du département des Pyrénées-Orientales exerceront leur droit de vote dans les bureaux de vote désignés en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 - La liste des bureaux de vote mentionnée à l'article 1 du présent arrêté servira pour toute élection à laquelle il pourrait être procédé pendant la période comprise entre la prochaine clôture des listes électorales (28 février 2014) et la clôture suivante.



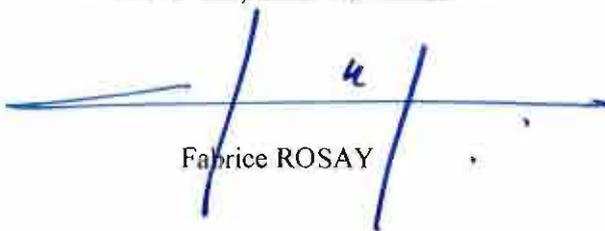
Article 3 - Le nombre de bureaux de vote s'élève à **443 dont :**

- **273 bureaux de vote multiples** (répartis sur 56 communes)
- **170 bureaux de vote uniques**

Article 4 – Le nombre d'emplacements d'affichage désignés en annexe 2 du présent arrêté s'élève à **518**

Article 5 – Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Pyrénées-Orientales, Madame et Monsieur les Sous-Préfets de Prades et de Céret, Mesdames et Messieurs les Maires du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet



Fabrice ROSAY

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	BUREAUX DE VOTE
ALBERE (I')	CERET	CERET	04	UNIQUE Mairie – St Jean l'Albère
ALENYA	PERPIGNAN	LA COTE RADIEUSE	02	02 École primaire François Lapes Girona – bvd du 8 mai 1945 Centre de loisirs – bvd du 8 mai 1945
AMELIE LES BAINS/ PALALDA	CERET	ARLES SUR TECH	04	03 1 – Mairie – salle du conseil municipal 2- Mairie – salle des petits congrès 3 – Mairie de Palalda
ANGLES (les)	PRADES	MONT-LOUIS	03	UNIQUE Mairie
ANGOUSTRINE/VILLENEUVE ESCALDES	PRADES	SAILLAGOUSE	03	UNIQUE Mairie – salle de réunion
ANSIGNAN	PERPIGNAN	SAINT PAUL DE FENOUILLET	02	UNIQUE Mairie
ARBOUSSOLS	PRADES	SOURNIA	02	UNIQUE Mairie
ARGELES SUR MER	CERET	ARGELES SUR MER	04	08 1 – Mairie – salle du conseil municipal 2 – Mairie – salle des mariages 3 – Mairie – salle Buisson nord 4 – Salle Philippe Poiraud 5 – Foyer du 3ème âge 6 – Mairie – salle des commissions 7 – Mairie – salle Buisson sud 8 – Espace Waldeck Rousseau Salle des fêtes – place Monnin Mairie
ARLES SUR TECH	CERET	ARLES SUR TECH	04	UNIQUE 1 – Salle polyvalente – rue Molière
AYGUATEBIA	PRADES	OLETTE	03	UNIQUE 2 – Groupe scolaire – route d'Oratffa
BAGES	PERPIGNAN	ELNE	04	03 3 – École maternelle – 2 bis rue des muscats
BAHO	PERPIGNAN	SAINT ESTEVE	02	02 1 – Foyer rural – avenue du Canigou 2 – Foyer rural – avenue du canigou
BAILLESTAVY	PRADES	VINÇA	03	UNIQUE Maison d'animation – plaça nova
BAIXAS	PERPIGNAN	SAINT ESTEVE	02	02 1 – Foyer rural – rue des Cordiers 2 – Château les Pins – Espace Jordi – 1 bvd de la République
BANYULS DELS ASPRES	CERET	CERET	04	UNIQUE Mairie
BANYULS SUR MER	CERET	COTE VERMEILLE	04	03 1 – Mairie – salle du conseil municipal 2 – Mairie – salle des mariages 3 – Mairie – Salle Jean Jaurés
BARCARES (LE)	PERPIGNAN	SAINT LAURENT SALANQUE	02	06 1 – Hôtel de ville – salle Victor Hugo 2 – Mas de l'Ille – salle 2 3 – Hall d'entrée de l'Hôtel de ville 4 – Mas de l'Ille – salle 4 5 – Hôtel de ville – 1er étage 6 – Mas de l'Ille
BASTIDE (L.A)	CERET	ARLES SUR TECH	04	UNIQUE Mairie
COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	BUREAUX DE VOTE
BELESTA	PERPIGNAN	LATOUR DE FRANCE	02	UNIQUE Mairie
BOLQUERE	PRADES	MONT-LOUIS	03	UNIQUE Mairie

Annexe n°1

BOMPAS	PERPIGNAN	PERPIGNAN VII (7)	01	06	1 - Salle des fêtes 2 - Salle des fêtes 3 - Mas Pams 4 - Mas Pams 5 - Mas Pams 6 - Mas Pams
BOULE D AMONT	PRADES	PRADES	03	UNIQUE	Mairie - ancienne salle de classe
BOULETERNERE	PRADES	VINÇA	03	UNIQUE	Salle des fêtes Jules Gaspard
BOULOU (LE)	CERET	CERET	04	03	1 - Salle des fêtes - rue Arago 2 - Ecole primaire - rue du 4 septembre 3 - Mairie
BOURG MADAME	PRADES	SALLAGOUSE	03	UNIQUE	Mairie
BROUILLA	PERPIGNAN	THUIR	04	UNIQUE	Immeuble Rouzaud
CABANASSE (LA)	PRADES	MONT-LOUIS	03	UNIQUE	Mairie
CABESTANY	PERPIGNAN	PERPIGNAN III (3)	01	07	1 - Centre culturel - avenue du 19 mars 1962 2 - École Buffon - avenue du Périgord 3 - École Prévart - avenue du Roussillon 4 - École Prévart - avenue du Roussillon 5 - Centre culturel - avenue du 19 mars 1962 6 - École Buffon - avenue du Périgord 7 - École Prévart - avenue du Roussillon
CAIXAS	PERPIGNAN	THUIR	04	UNIQUE	Salle Municipale - place de la Mairie
CALCE	PERPIGNAN	SAINT ESTEVE	02	UNIQUE	Mairie
CALMEILLES	CERET	CERET	04	UNIQUE	Mairie
CAMELAS	PERPIGNAN	THUIR	04	UNIQUE	Mairie
CAMPOME	PRADES	PRADES	03	UNIQUE	Mairie
CAMPOUSSY	PRADES	SOURNIA	02	UNIQUE	Mairie
CANAVEILLES	PRADES	OLETTE	03	UNIQUE	Mairie
CANET EN ROUSSILLON	PERPIGNAN	CANET EN ROUSSILLON	02	012	1 - Hôtel de ville - salle des mariages 2 - Ecole des pâquerettes 3 - Ecole des pâquerettes 4 - Ecole des pâquerettes 5 - Ecole des pâquerettes 6 - Ecole Jean Mermoz 7 - Ecole Jean Mermoz 8 - Ecole Jean Mermoz 9 - Ecole Jean Mermoz
COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.		BUREAUX DE VOTE
CANET EN ROUSSILLON (suite)					10 - Ecole des myosotis 11 - Ecole des myosotis 12 - Ecole des myosotis
CANOHES	PERPIGNAN	TOULOUGES	01	06	1 - Salle polyvalente - 2 rue de la Couloumine 2 - Salle polyvalente - 2 rue de la Couloumine

Annexe n°1

									3 – Salle des fêtes – 1 rue de la Mairie 4 – Salle plurivalente – annexe école Panchot – 1 rue Escudier 5 – Restaurant scolaire – rue des écoles 6 – Centre de loisirs périscolaire – passage des droits de l'enfant
CARAMANY	PERPIGNAN	LATOUR DE FRANCE		02	UNIQUE				Mairie
CASEFABRE	PRADES	VINÇA		03	UNIQUE				Mairie
CASES DE PENE	PERPIGNAN	RIVESALTES		02	UNIQUE				Mairie
CASSAGNES	PERPIGNAN	LATOUR DE FRANCE		02	UNIQUE				Mairie
CASTEIL	PRADES	PRADES		03	UNIQUE				Mairie
CASTELNOU	PERPIGNAN	THUIR		04	UNIQUE				Salle des tilleuls
CATLLAR	PRADES	PRADES		03	UNIQUE				Mairie
CAUDIES DE FENOUILLEDES	PERPIGNAN	SAINTE PAUL DE FENOUILLET		02	UNIQUE				Salle Debussy – Espace Caporal François Fabre
CAUDIES DE CONFLENT	PRADES	MONT-LOUIS		03	UNIQUE				Mairie
CERBERE	CERET	COTE-VERMEILLE		04	UNIQUE				Mairie
CERET	CERET	CERET		04	06				1 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry 2 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry 3 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry 4 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry 5 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry 6 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry
CLAIRA	PERPIGNAN	SAINTE LAURENT SALANQUE		02	03				1 – Salle polyvalente-impasse des sports 2 – Salle des fêtes – boulevard des Albères
CLARA-VILLERACH	PRADES	PRADES		03	02				3 – Anciennes écoles – rue des écoles 1 – Salle polyvalente – 1 rue des vignes 2 – 1 rue des tilleuls – VILLERACH
CLUSES (les)	CERET	CERET		04	UNIQUE				Salle polyvalente
CODALET	PRADES	PRADES		03	UNIQUE				Salle polyvalente
COLLIOURE	CERET	COTE VERMEILLE		04	02				1 – Salle polyvalente du centre culturel – rue Jules Michelet 2 – Salle polyvalente du centre culturel – rue Jules Michelet
CONAT	PRADES	PRADES		03	UNIQUE				Mairie
CORBERE	PERPIGNAN	MILLAS		03	UNIQUE				Salle des fêtes
CORBERE LES CABANES	PERPIGNAN	MILLAS		03	UNIQUE				Mairie – salle du conseil municipal
CORNEILLA DE CONFLENT	PRADES	PRADES		03	UNIQUE				Mairie
CORNEILLA LA RIVIERE	PERPIGNAN	MILLAS		03	UNIQUE				Mairie – salle Yves Gandou
COMMUNES	ARR.	CANTON DE		CIRC.					BUREAUX DE VOTE
CORNEILLA DEL VERCOL	PERPIGNAN	ELNE		04	UNIQUE				Salle des fêtes – place de la République
CORSAVY	CERET	ARLES SUR TECH		04	UNIQUE				Mairie
COUSTOUGES	CERET	PRATS DE MOLLO/LA PRESTE		04	UNIQUE				Mairie – salle des mariages
DORRES	PRADES	SAILLAGOUSE		03	UNIQUE				Mairie
EGAT	PRADES	SAILLAGOUSE		03	UNIQUE				Salle des fêtes
ELNE	PERPIGNAN	ELNE		04	06				1 – Mairie – Cité administrative 2 – Mairie – Cité administrative 3 – Mairie – Cité administrative

Annexe n°1

									4 – Mairie – Cité administrative
									5 – Mairie – Cité administrative
									6 – Mairie – Cité administrative
ENVEITG									Gymnase – avenue de la gare internationale
ERR	PRADES		SAILLAGOUSE				03	UNIQUE	Mairie – salle du conseil municipal
ESCARO	PRADES		SAILLAGOUSE				03	UNIQUE	Mairie
ESPIRA DE L'AGLY	PERPIGNAN		OLETTE				02	02	1 – Salle Joan Cayrol – Espace Jean Teulière
			RIVESALTES						2 – École maternelle – salle d'expression corporelle – allées Teulière
ESPIRA DE CONFLENT	PRADES		VINÇA				03	UNIQUE	Mairie
ESTAGEL	PERPIGNAN		LATOUR DE FRANCE				02	UNIQUE	Salle Arago – avenue du Dr Torrecilles
ESTAVAR	PRADES		SAILLAGOUSE				03	UNIQUE	Mairie
ESTOHER	PRADES		VINÇA				03	UNIQUE	Mairie
IEUS	PRADES		PRADES				03	UNIQUE	Mairie
EYNE	PRADES		SAILLAGOUSE				03	UNIQUE	Mairie – Cal Martinet
FEILLUNS	PRADES		SOURNIA				02	UNIQUE	Mairie
FENOUILLET	PERPIGNAN		SAINT PAUL DE FENOUILLET				02	UNIQUE	Mairie
FILLOLS	PRADES		PRADES				03	UNIQUE	Mairie
FINESTRET	PRADES		VINÇA				03	UNIQUE	Mairie
FONT ROMEU ODEILLO VIA	PRADES		SAILLAGOUSE				03	02	1 – Mairie – Salle du conseil municipal et des mariages
									2 – Groupe scolaire La Forêt
FONTPEDROUSE	PRADES		MONT-LOUIS				03	UNIQUE	Mairie
FONTRABIOUSE	PRADES		MONT-LOUIS				03	UNIQUE	Salle des fêtes
FORMIGUERES	PRADES		MONT-LOUIS				03	UNIQUE	Mairie – salle du conseil municipal
FOSSE	PERPIGNAN		SAINT PAUL DE FENOUILLET				02	UNIQUE	Mairie
FOURQUES	PERPIGNAN		THUIR				04	UNIQUE	Restaurant scolaire – rue St Sébastien
FUILLA	PRADES		PRADES				03	UNIQUE	Mairie
GLORIANES	PRADES		VINÇA				03	UNIQUE	Mairie
ILLE SUR TET	PRADES		VINÇA				03	03	1 – Salle La Catalane – 4 avenue Chopin
									2 – Salle La Catalane – 4 avenue Chopin
									3 – Salle La Catalane – 4 avenue Chopin
JOCH	PRADES		VINÇA				03	UNIQUE	Mairie
									BUREAUX DE VOTE
COMMUNES	ARR.		CANTON DE				CIRC.		
JUJOLS	PRADES		OLETTE				03	UNIQUE	Mairie
LAMANERE	CERET		PRATS DE MOLLO/LA PRESTE				04	UNIQUE	Mairie
LANSAC	PERPIGNAN		LATOUR DE FRANCE				02	UNIQUE	Mairie
LAROQUE DES ALBERES	CERET		ARGELES SUR MER				04	02	1 – Mairie – salle du conseil municipal
									2 – Salle Cami Clos – carrer del sol
LATOUR BAS ELNE	PERPIGNAN		LA COTE RADIEUSE				02	02	1 – Salle des fêtes – rue Saint-Jacques
									2 – Cantine scolaire – avenue Pierre Camps
LATOUR DE CAROL	PRADES		SAILLAGOUSE				03	UNIQUE	Mairie
LATOUR DE FRANCE	PERPIGNAN		LATOUR DE FRANCE				02	UNIQUE	Mairie – Salle des fêtes
LESQUERDE	PERPIGNAN		SAINT PAUL DE FENOUILLET				02	UNIQUE	Mairie
LLAGONNE(LA)	PRADES		MONT-LOUIS				03	UNIQUE	Mairie – salle du conseil municipal

Annexe n°1

LLAURO	PERPIGNAN	THUIR	04	UNIQUE	Mairie
LLO	PRADES	SAILLAGOUSE	03	UNIQUE	Mairie
LLUPIA	PERPIGNAN	THUIR	04	UNIQUE	Salle Louis Amade – rue de la carrerassa
MANTET	PRADES	OLETTE	03	UNIQUE	Mairie
MARQUIXANES	PRADES	VINÇA	03	UNIQUE	Mairie – salle de réunion
MASOS (LOS)	PRADES	PRADES	03	UNIQUE	Mairie
MATEMALE	PRADES	MONT-LOUIS	03	UNIQUE	Mairie
MAUREILLAS/LAS ILLAS	CERET	CERET	04	03	1 – Nouvelle Mairie – 14 avenue du Vallespir 2 – Nouvelle Mairie – 14 avenue du Vallespir 3 – Annexe de la Mairie – Las Illas
MAURY	PERPIGNAN	SAINT PAUL DE FENOUILLET	02	UNIQUE	Mairie
MILLAS	PERPIGNAN	MILLAS	03	04	1- Centre socio-culturel – allée Henri Barbusse 2 – Centre socio-culturel – allée Henri Barbusse 3 – Centre socio-culturel – allée Henri Barbusse 4 – Centre socio-culturel – allée Henri Barbusse
MOLITG LES BAINS	PRADES	PRADES	03	UNIQUE	Mairie
MONTALBA LE CHATEAU	PRADES	VINÇA	03	UNIQUE	Mairie
MONTAURIOL	CERET	CERET	04	UNIQUE	Mairie
MONTBOLO	CERET	ARLES SUR TECH	04	UNIQUE	Mairie
MONTESCOT	PERPIGNAN	ELNE	04	UNIQUE	Salle des fêtes
MONTESQUIEU des ALBERES	CERET	ARGELES SUR MER	04	UNIQUE	Salle Jean Thubert – grand'rue
MONTFERRER	CERET	ARLES SUR TECH	04	UNIQUE	Mairie
MONT LOUIS	PRADES	MONT-LOUIS	03	UNIQUE	Salle des Pyrénées – 1er étage – bvd Vauban
MONTNER	PERPIGNAN	LATOUR DE FRANCE	02	UNIQUE	Foyer rural – impasse du foyer
MOSSET	PRADES	PRADES	03	UNIQUE	Mairie – salle du conseil municipal
NAHUJA	PRADES	SAILLAGOUSE	03	UNIQUE	Mairie
NEFIACH	PERPIGNAN	MILLAS	03	UNIQUE	Salle des fêtes -Le Foiraal
NOHEDES	PRADES	PRADES	03	UNIQUE	Mairie
COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.		BUREAUX DE VOTE
NYER	PRADES	OLETTE	03	UNIQUE	Mairie
OLETTE	PRADES	OLETTE	03	02	1 – Mairie – avenue de Gaulle – OLETTE 2 – place Ludovic Massé – EVOL
OMS	CERET	CERET	04	UNIQUE	Salle polyvalente – rue de l'orme
OPOUL PERILLOS	PERPIGNAN	RIVESALTES	02	UNIQUE	Mairie – salle du conseil municipal
OREILLA	PRADES	OLETTE	03	UNIQUE	Mairie
ORTAFFA	PERPIGNAN	ELNE	04	UNIQUE	Salle du clocher
OSSEJA	PRADES	SAILLAGOUSE	03	UNIQUE	Mairie
PALAU DE CERDAGNE	PRADES	SAILLAGOUSE	03	UNIQUE	Mairie
PALAU DEL VIDRE	CERET	ARGELES SUR MER	04	02	1 – Mairie 2 – Groupe scolaire – chemin de Batipalms
PASSA	PERPIGNAN	THUIR	04	UNIQUE	Salle des fêtes – rue de la Tramontane
PERPIGNAN	PERPIGNAN	PERPIGNAN 1	02	068	1 – Groupe scolaire Léon Blum – Avenue Dr Schweitzer
	PERPIGNAN	PERPIGNAN 1	02	02	2 - Groupe scolaire Léon Blum – Avenue Dr Schweitzer

			PERPIGNAN 1	02	3 - Groupe scolaire Léon Blum - Avenue Dr Schweitzer
			PERPIGNAN 1	02	4 - Groupe scolaire Léon Blum - Avenue Dr Schweitzer
			PERPIGNAN 1	02	5 - Groupe scolaire Victor Hugo - Rue Raoul Dufy
			PERPIGNAN 1	02	6 - Groupe scolaire Victor Hugo - Rue Raoul Dufy
			PERPIGNAN 1	02	7 - Groupe scolaire Victor Hugo - Rue Raoul Dufy
			PERPIGNAN 2	03	8 - Couvent des Mimimes - Rue Rabelais
			PERPIGNAN 2	03	9 - Couvent des Mimimes - Rue Rabelais
			PERPIGNAN 2	03	10 - École Jean Alio - Place Cassanyes
			PERPIGNAN 2	03	11 - École Jean Alio - Place Cassanyes
			PERPIGNAN 2	03	12 - École Jean Alio - Place Cassanyes
			PERPIGNAN 2	03	13 - Salle des Libertés - 3 rue Edmond Bartissol
			PERPIGNAN 3	01	14 - Groupe scolaire Pierre de Coubertin - Rue Paul Valéry
			PERPIGNAN 3	01	15 - Groupe scolaire Pierre de Coubertin - Rue Paul Valéry
			PERPIGNAN 3	01	16 - Groupe scolaire Pierre de Coubertin - Rue Paul Valéry
			PERPIGNAN 3	01	17 - Groupe scolaire Pierre de Coubertin - Rue Paul Valéry
			PERPIGNAN 3	01	18 - Groupe scolaire Pierre de Coubertin - Rue Paul Valéry
			PERPIGNAN 4	01	19 - Groupe scolaire Anatole France - Place Colonel d'Ornano
			PERPIGNAN 4	01	20 - Groupe scolaire Anatole France - Place Colonel d'Ornano
			PERPIGNAN 4	01	21 - Groupe scolaire Anatole France - Place Colonel d'Ornano
			PERPIGNAN 4	01	22 - Groupe scolaire Anatole France - Place Colonel d'Ornano
			PERPIGNAN 4	01	23 - Groupe scolaire Anatole France - Place Colonel d'Ornano
			PERPIGNAN 4	01	24 - Groupe scolaire Ludovic Massé - Rue Pierre Bretonneau
			PERPIGNAN 4	01	25 - Groupe scolaire Ludovic Massé - Rue Pierre Bretonneau
			PERPIGNAN 4	01	26 - Groupe scolaire Hyacinthe Rigaud - Rue Foment de la Sardane
			PERPIGNAN 4	01	27 - Groupe scolaire Hyacinthe Rigaud - Rue Foment de la Sardane
			CANTON DE	CIRC.	BUREAUX DE VOTE
			PERPIGNAN 4	01	28 - Groupe scolaire Hyacinthe Rigaud - Rue Foment de la Sardane
			PERPIGNAN 4	01	29 - Groupe scolaire Vertefeuille - Rue de Villelongue dels Monts
			PERPIGNAN 4	01	30 - Groupe scolaire Vertefeuille - Rue de Villelongue dels Monts
			PERPIGNAN 5	00	31 - Groupe scolaire Édouard Herriot - Avenue Victor Dalbiez
			PERPIGNAN 5	01	32 - Groupe scolaire Édouard Herriot - Avenue Victor Dalbiez
			PERPIGNAN 5	01	33 - Groupe scolaire Édouard Herriot - Avenue Victor Dalbiez
			PERPIGNAN 5	01	34 - Groupe scolaire Édouard Herriot - Avenue Victor Dalbiez
			PERPIGNAN 5	01	35 - Groupe scolaire Édouard Herriot - Avenue Victor Dalbiez
			PERPIGNAN 5	01	36 - Groupe scolaire Édouard Herriot - Avenue Victor Dalbiez
			PERPIGNAN 5	01	37 - Groupe scolaire Édouard Herriot - Avenue Victor Dalbiez
			PERPIGNAN 5	01	38 - Groupe scolaire Édouard Herriot - Avenue Victor Dalbiez
			PERPIGNAN 6	03	39 - Hôtel de Ville - Place de la Loge - Salle Paul Alduy
			PERPIGNAN 6	03	40 - Hôtel de Ville - Place de la Loge
			PERPIGNAN 6	03	41 - Salle polyvalente - 52 rue Maréchal Foch
			PERPIGNAN 6	03	42 - École Jules Ferry - Boulevard des Pyrénées
			PERPIGNAN 6	03	43 - École Jules Ferry - Boulevard des Pyrénées
			PERPIGNAN 6	03	44 - École Jules Ferry - Boulevard des Pyrénées

Annexe n°1

			PERPIGNAN 7	01	01	45 – Groupe scolaire Les Platanes – Rue des Dahlias
			PERPIGNAN 7	01	01	46 – Groupe scolaire Les Platanes – Rue des Dahlias
			PERPIGNAN 7	01	01	47 – Groupe scolaire Simon Boussiron – Avenue Général Gilles
			PERPIGNAN 7	01	01	48 – Groupe scolaire Simon Boussiron – Avenue Général Gilles
			PERPIGNAN 7	01	01	49 – Groupe scolaire Simon Boussiron – Avenue Général Gilles
			PERPIGNAN 7	01	01	50 – Groupe scolaire Simon Boussiron – Avenue Général Gilles
			PERPIGNAN 7	01	01	51 – Groupe scolaire Claude Simon – Chemin de la Roseraie
			PERPIGNAN 7	01	01	52 – Groupe scolaire Claude Simon – Chemin de la Roseraie
			PERPIGNAN 8	03	03	53 – École Jean-Jacques Rousseau – Rue Courteline
			PERPIGNAN 8	03	03	54 – École Jean-Jacques Rousseau – Rue Courteline
			PERPIGNAN 8	03	03	55 – École Jean-Jacques Rousseau – Rue Courteline
			PERPIGNAN 8	03	03	56 – Groupe scolaire D'Alembert – Rue Pascal-Marie Agasse
			PERPIGNAN 8	03	03	57 – Groupe scolaire D'Alembert – Rue Pascal-Marie Agasse
			PERPIGNAN 8	03	03	58 – Groupe scolaire D'Alembert – Rue Pascal-Marie Agasse
			PERPIGNAN 8	03	03	59 – Groupe scolaire D'Alembert – Rue Pascal-Marie Agasse
			PERPIGNAN 9	01	01	60 – Groupe scolaire Émile Roudayre – Avenue Roudayre
			PERPIGNAN 9	01	01	61 – Groupe scolaire Émile Roudayre – Avenue Roudayre
			PERPIGNAN 9	01	01	62 – Groupe scolaire Émile Roudayre – Avenue Roudayre
			PERPIGNAN 9	01	01	63 – Groupe scolaire Émile Roudayre – Avenue Roudayre
			PERPIGNAN 9	01	01	64 - Mairie du Quartier Nord – Salle Polyvalente – Rue Jardins St Louis
			PERPIGNAN 9	01	01	65 - Mairie du Quartier Nord – Salle Polyvalente – Rue Jardins St Louis
			PERPIGNAN 9	01	01	66 - Mairie du Quartier Nord – Salle Polyvalente – Rue Jardins St Louis
			CANTON DE			BUREAUX DE VOTE
			CANTON DE			CIRC.
			PERPIGNAN 9	01	01	67 – École du Pont Neuf – Rue Isidore Hondrat
			PERPIGNAN 9	01	01	68 – École du Pont Neuf – Rue Isidore Hondrat
			CERET	04	UNIQUE	Mairie – salle du conseil municipal
			PERPIGNAN	02	UNIQUE	Mairie
			RIVESALTES	02	UNIQUE	Mairie
			SOURNIA	02	UNIQUE	Mairie
			MILLAS	03	02	1 – Centre culturel – rue Ferdinand Jossé
						2 – Centre culturel – rue Ferdinand Jossé
			RIVESALTES	02	04	1 – Salle Jean Jaurès – avenue de Bompas
						2 – Salle Jean Jaurès – avenue de Bompas
						3 – Salle Louis Torrelles – parking Ste Anne
						4 – École Louis Torrelles – cantine scolaire – rue Ste Anne
			PRADES	03	UNIQUE	Mairie
			PERPIGNAN	02	UNIQUE	Mairie
			PERPIGNAN	01	03	1 – Salle polyvalente Jordi Barre – avenue Pablo Casals
			PERPIGNAN			2 – Salle polyvalente Jordi Barre – avenue Pablo Casals
			PERPIGNAN			3 – Salle polyvalente Jordi Barre – avenue Pablo Casals
			PERPIGNAN	04	02	1 – Mairie – PONTEILLA
						2 – Annexe mairie – avenue de Pollestres
			PRADES	03	UNIQUE	Mairie
			PRADES	03	UNIQUE	Mairie

Annexe n°1

PORT VENDRES	CERET	COTE VERMEILLE	04	03	1 – Mairie – salle des mariages 2 – Centre culturel – salle du rez-de-chaussée – place Castellane 3 – École maternelle – salle de jeux – rue Aristide Briand
PRADES	PRADES	PRADES	03	05	1 – Le foirail – rue le Foirail 2 – Salle EYT – rue San Juan de Porto-Rico 3 – Maternelle Pasteur – avenue Pasteur 4 – Salle Lousa – plaine St Martin 5 – Salle Geleen – avenue de la Basse
PRATS DE MOLLO/LA PRESTE	CERET	PRATS DE MOLLO/LA PRESTE	04	UNIQUE	Mairie
PRATS DE SOURNIA	PRADES	SOURNIA	02	UNIQUE	Mairie
PRUGNANES	PERPIGNAN	SAINTE PAUL DE FENOUILLET	02	UNIQUE	Salle des fêtes
PRUNET ET BELPUIG	PRADES	VINÇA	03	UNIQUE	Mairie – La Trinité
PUYVALADOR-RIEUTORT	PRADES	MONT-LOUIS	03	UNIQUE	Salle polyvalente de Rieutort
PY	PRADES	OLETTE	03	UNIQUE	Mairie
RABOUILLET	PRADES	SOURNIA	02	UNIQUE	Mairie
RAILLEU	PRADES	OLETTE	03	UNIQUE	Salle des fêtes
RASIGUERES	PERPIGNAN	LATOURE DE FRANCE	02	UNIQUE	Mairie
REAL	PRADES	MONT-LOUIS	03	UNIQUE	Mairie
COMIMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.		BUREAUX DE VOTE
REYNES	CERET	CERET	04	02	1 – Le village 2 – Les échoppes du Pont
RIA SIRACH	PRADES	PRADES	03	UNIQUE	Mairie
RIGARDA	PRADES	VINÇA	03	UNIQUE	Mairie
RIVESALTES	PERPIGNAN	RIVESALTES	02	06	1 – Centre associatif et culturel – place du Général de Gaulle 2 – École Pons – rue Émile Parès 3 – Club du 3ème âge – rue des oiseaux 4 – Mairie – salle Riù 5 – Salle Ami club – avenue du stade 6 – Les dômes – avenue de la Mame
RODES	PRADES	VINÇA	03	UNIQUE	Mairie
SAHORRE	PRADES	OLETTE	03	UNIQUE	Centre culturel – route de Fuilla
SAILLAGOUSE	PRADES	SAILLAGOUSE	03	UNIQUE	Mairie
ST ANDRE	CERET	ARGELES SUR MER	04	02	1 – Salle du conseil 2 – Salle d'exposition
ST ARNAC	PERPIGNAN	SAINTE PAUL DE FENOUILLET	02	UNIQUE	Mairie
ST CYPRIEN	PERPIGNAN	LA COTE RADIEUSE	02	09	1 – Mairie 2 – École Noguères – rue Auguste Rodin 3 – Halle à marée – quai Rimbaud 4 – Salle Genin de Règnes – avenue du Roussillon 5 – École maternelle MET – rue Arago 6 – École maternelle MET – rue Arago 7 – Foyer personnes âgées – rue Mirabeau

Annexe n°1

ST PIERRE DELS FORCATS	PRADES	MONT-LOUIS	03	UNIQUE	2 – Foyer rural – avenue Pezières Mairie
SALEILLES	PERPIGNAN	LA COTE RADIEUSE	02	04	1 – Mairie – salle polyvalente 2 – Mairie – salle polyvalente
					3 – Gymnase – 16 rue Louison Bobet 4 – Gymnase – 16 rue Louison Bobet
SALSES LE CHATEAU	PERPIGNAN	RIVESALTES	02	02	1 – Salle des fêtes – rue Gaston Clos 2 – Salle des mariages – cour Carassonne
SANSA	PRADES	OLETTE	03	UNIQUE	Mairie
SAUTO	PRADES	MONT-LOUIS	03	UNIQUE	Mairie
SERDINYA	PRADES	OLETTE	03	UNIQUE	Salle des fêtes
SERRALONGUE	CERET	PRATS DE MOLLO/LA PRESTE	04	UNIQUE	Mairie
SOLER (LE)	PERPIGNAN	MILLAS	03	05	1 – Mairie – salle des mariages 2 – Salle des fêtes – rue Guy Mocquet
	COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	BUREAUX DE VOTE
SOLER (LE) (suite)					3 – Salle Martin Vivés – place de la République 4 – Salle des fêtes – rue Guy Mocquet 5 – Salle Martin Vivés – place de ma République
SOREDE	CERET	ARGELES SUR MER	04	02	1 – Salle des fêtes – rue de la sardane 2 – Salle des fêtes – rue de la sardane
SOUANYAS	PRADES	OLETTE	03	UNIQUE	Mairie
SOURNIA	PRADES	SOURNIA	02	UNIQUE	Foyer rural – avenue du Général Tisseyre
TAILLET	CERET	CERET	04	UNIQUE	Salle polyvalente
TARERACH	PRADES	SOURNIA	02	UNIQUE	Mairie
TARGASSONNE	PRADES	SAILLAGOUSE	03	UNIQUE	Mairie
TAULIS	CERET	ARLES SUR TECH	04	UNIQUE	Mairie
TAURINYA	PRADES	PRADES	03	UNIQUE	Mairie
TAUTAVEL	PERPIGNAN	LATOUR DE FRANCE	02	UNIQUE	Mairie
TECH (LE)	CERET	PRATS DE MOLLO/LA PRESTE	04	UNIQUE	Mairie
TERRATS	PERPIGNAN	THUIR	04	UNIQUE	Mairie
THEZA	PERPIGNAN	ELNE	04	UNIQUE	Mairie
THUES ENTRE VALLS	PRADES	OLETTE	03	UNIQUE	Salle St Génis – rue de la soulane
THUIR	PERPIGNAN	THUIR	04	06	1 – Maison des jeunes et de la culture – salle Léon Jean Grégory 2 – Maison des jeunes et de la culture – salle du 3ème âge 3 – Maison des jeunes et de la culture – salle du billard
					4 – Maison des jeunes et de la culture – salle Léon Jean Grégory
					5 – École Michel Maurette 6 – École Michel Maurette
TORDERES	PERPIGNAN	THUIR	04	UNIQUE	Mairie
TORREILLES	PERPIGNAN	SAINT LAURENT SALANQUE	02	03	1 – Groupe scolaire Jules Verne – rue Alphonse Daudet 2 – Groupe scolaire Jules Verne – rue Alphonse Daudet 3 – Groupe scolaire Jules Verne – rue Alphonse Daudet
TOULOUGES	PERPIGNAN	TOULOUGES	01	05	1 – Foyer des aînés – place Abelanet

Annexe n°1

									2 – Salle des fêtes – avenue Jules Ferry
									3 – Salle polyvalente – entrée côté place Abelanet
									4 – Salle polyvalente – entrée parking de la Poste
									5 – Maison des associations – espace Léo Lagrange – place Abelanet
TRESSERE	PERPIGNAN	THUIR	04	UNIQUE					Mairie – salle des fêtes
TREVILLACH	PRADES	SOURNIA	02	UNIQUE					Mairie – Route de Sourmia - Le Bugailla
TRILLA	PRADES	SOURNIA	02	UNIQUE					Mairie
TROUILLAS	PERPIGNAN	THUIR	04	UNIQUE					Salle des fêtes – avenue des Alberes
UR	PRADES	SAILLAGOUSE	03	UNIQUE					Mairie
URBANYA	PRADES	PRADES	03	UNIQUE					Mairie
VALCEBOLLERE	PRADES	SAILLAGOUSE	03	UNIQUE					Mairie
	ARR.	CANTON DE	CIRC.						BUREAUX DE VOTE
VALMANYA	PRADES	VINÇA	03	UNIQUE					Mairie
VERNET LES BAINS	PRADES	PRADES	03	UNIQUE					Mairie
VILLEFRANCHE DE CONFLENT	PRADES	PRADES	03	UNIQUE					Salle Jean Lannelongue – 23 rue St Jacques
VILLELONGUE DE LA SALANQUE	PERPIGNAN	CANET EN ROUSSILLON	02	02					1 – Salle des fêtes – 22 avenue du littoral
									2 – Salle Joffre – place Maréchal Joffre
VILLELONGUE DELS MONTS	CERET	ARGELES SUR MER	04	UNIQUE					Salle polyvalente
VILLEMOLAQUE	PERPIGNAN	THUIR	04	UNIQUE					Foyer de la salle des fêtes – place de la République
VILLENEUVE DE LA RAHO	PERPIGNAN	ELNE	04	02					1 – Salle des fêtes Paulin Gourbal – rue de Gaulle
									2 – École maternelle – avenue du Roussillon
VILLENEUVE LA RIVIERE	PERPIGNAN	SAINT ESTEVE	02	UNIQUE					Salle des Fêtes
VINÇA	PRADES	VINÇA	03	UNIQUE					Salle des fêtes Pierre Gipulo – 17 avenue du Général de Gaulle
VINGRAU	PERPIGNAN	RIVESALTES	02	UNIQUE					Mairie – salle du conseil municipal
VIRA	PERPIGNAN	SAINT PAUL DE FENOUILLET	02	UNIQUE					Mairie
VIVES	CERET	CERET	04	UNIQUE					Mairie – salle du conseil municipal
VIVIER (LE)	PRADES	SOURNIA	02	UNIQUE					Mairie – salle polyvalente

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE
ALBERE (1°)	CERET	CERET	04	Place de la Mairie
ALENYA	PERPIGNAN	LA COTE RADIEUSE	02	centre de loisirs – boulevard du 8 mai
ALENYA			07	croisement rue André Bouille-rue Pablo Picasso
ALENYA				croisement avenue Jean Jaurès-avenue du littoral
ALENYA				croisement avenue de la mer-route de St Cyprien rue du paradis
ALENYA				croisement rue des compagnons-avenue de Perpignan
ALENYA				Rond-point rue André Bouille-rue Jean Jaurès
AMELIE LES BAINS/ PALALDA	CERET	ARLES SUR TECH	04	5 rue des Thermes (devant la Mairie)
AMELIE LES BAINS/ PALALDA			10	rue des Thermes- ancien Théâtre de verdure allée de la Liberté
AMELIE LES BAINS/ PALALDA				rue du Bac (devant la Mairie de Palalda)
AMELIE LES BAINS/ PALALDA				camí del Firal (Palalda) super Amélie
AMELIE LES BAINS/ PALALDA				boulevard de la Petite Provence
AMELIE LES BAINS/ PALALDA				route de Céret – HLM L'Estanyol
AMELIE LES BAINS/ PALALDA				route du col de Fourtou (devant la caserne des pompiers)
AMELIE LES BAINS/ PALALDA				62 avenue du Vallespir
ANGLES (les)	PRADES	MONT-LOUIS	03	place du Coq d'or
ANGOUSTRINE/VILLENEUVE ESCALDES	PRADES	SAILLAGOUSE	03	mur de la mairie – 39 route des Pyrénées
ANSIGNAN	PERPIGNAN	SAINT PAUL DE FENOUILLET	02	rue de la cave coopérative
ARBOUSSOLS	PRADES	SOURNIA	02	rue de la Tourne
ARGELES SUR MER	CERET	ARGELES SUR MER	04	allée F. Buisson (village)
ARGELES SUR MER			15	rue de la Convention – angle rue du 14 Juillet (village)
ARGELES SUR MER				avenue du 8 Mai (village)
ARGELES SUR MER				parking de la piscine (village)
ARGELES SUR MER				place Gambetta (village)
ARGELES SUR MER				chemin de la Cerigüe – face au ermetière (village)
ARGELES SUR MER				rue du 14 juillet – rond-point de l'école Granotera (village)
ARGELES SUR MER				avenue d'Hurth (village)
ARGELES SUR MER				avenue du Marasquer (village)
ARGELES SUR MER				Rond-point d'arrivée (plage)
ARGELES SUR MER				avenue du Tech (plage)
ARGELES SUR MER				avenue du Grau (plage)
ARGELES SUR MER				parking place de l'Europe (plage)
ARGELES SUR MER				avenue de la Torre d'En Sorra (plage-le Racou)
ARGELES SUR MER				23 chemin de Palau – Espace Waldeck-Rousseau
ARLES SUR TECH	CERET	ARLES SUR TECH	04	Baillis de la Mairie (grilles de l'Hôtel de ville)
ARLES SUR TECH			03	avenue de l'Alzine Rodone
ARLES SUR TECH				Lieu-dit Can Parèrre
AYGUATEBIA	PRADES	OLETTE	03	Rue de la Mairie
COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE
BAGES	PERPIGNAN	ELNE	04	avenue Jean Jaurès
BAGES			04	rue Molière

BAGES						route d'Ortaffa
BAGES						2 bis rue des muscats
BAHO	PERPIGNAN	SAINT ESTEVE	02	02		avenue du Canigou – place du Foyer rural
BAHO						ruc du Ball – parking de Guardia
BAILLESTAVY	PRADES	VINÇA	03	01		Le village
BAIXAS	PERPIGNAN	SAINT ESTEVE	02	02		rue des cordiers
BAIXAS						avenue Maréchal Joffre
BANYULS DELS ASPRES	CERET	CERET	04	01		rue du Thou
BANYULS SUR MER	CERET	COTE VERMEILLE	04	05		avenue de la République
BANYULS SUR MER						angle rue 14 juillet-rue St Sébastien
BANYULS SUR MER						avenue de la gare
BANYULS SUR MER						avenue du Général de Gaulle – Pont du Puig del Mas
BANYULS SUR MER						route des crêtes – Le Mas Reig
BARCARES (LE)	PERPIGNAN	SAINT LAURENT SALANQUE	02	05		Boulevard du 14 juillet face à l'Hôtel de ville
BARCARES (LE)						Boulevard des Rois de Majorque devant le Mas de l'Ille
BARCARES (LE)						Avenue de la Coudalière devant le Tennis club
BARCARES (LE)						Boulevard de la Côte Vermeille
BARCARES (LE)						Avenue du paquebot des sables – devant le centre culturel Cocteau-Marais
BASTIDE (LA)	CERET	ARLES SUR TECH	04	01		mur d'enceinte du jardin de la Mairie
BELESTA	PERPIGNAN	LATOR DE FRANCE	02	01		Mur de la Mairie
BOLQUERE	PRADES	MONT-LOUIS	03	02		Place Pierre Patau
BOLQUERE						Avenue du Serrat de l'Ours
BOMPAS	PERPIGNAN	PERPIGNAN VII (7)	01	02		place David Vidal
BOMPAS						avenue de la Martine
BOULE D AMONT	PRADES	PRADES	03	01		parking à l'entrée du village
BOULETNERNE	PRADES	VINÇA	03	01		6 bis Carni Real
BOULOU (LE)	CERET	CERET	04	07		Mairie
BOULOU (LE)						cours du Pic Estelle
BOULOU (LE)						avenue d'En Carbouner
BOULOU (LE)						avenue Jean Moulin
BOULOU (LE)						place Jean Jaurès
BOULOU (LE)						rue Arago
BOULOU (LE)						rue du 4 septembre
BOURG MADAME	PRADES	SAILLAGOUSE	03	01		place de Catalogne
BROUILLA	PERPIGNAN	THUIR	04	02		Devant le centre culturel
BROUILLA						Place du marché
CABANASSE (LA)	PRADES	MONT-LOUIS	03	02		Parking de la mairie – avenue de Lax
CABANASSE (LA)						Mur Carcasona – avenue de Lax

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE
CABESTANY	PERPIGNAN	PERPIGNAN III (3)	01	avenue du 19 mars 1962
CABESTANY			13	avenue de Perpignan
CABESTANY				avenue André Ampère – Mas Guérido
CABESTANY				avenue du Périgord
CABESTANY				avenue du Périgord – Château d'eau

CABESTANY							avenue de la Madeleine
CABESTANY							avenue du Dauphiné
CABESTANY							avenue Picasso
CABESTANY							avenue du Rousillon
CABESTANY							avenue Célestin Freinet
CABESTANY							avenue François Mitterrand
CABESTANY							avenue Marcel Carbonneil
CABESTANY							rue de l'Hôtel de ville
CAIXAS							Place de la Mairie
CALCE						04 01	place de la République
CALMEILLES						02 01	Boulevard
CAMELAS						04 01	Parking de la Mairie
CAMPOME						03 01	Route de la Castellane
CAMPOUSSY						02 01	Carrer Nou – face à la Mairie
CANAVEILLES						03 01	Place de la fontaine
CANET EN ROUSSILLON						02 07	Place St Jacques
CANET EN ROUSSILLON							Impasse Xamma – face à l'école des pâquerettes
CANET EN ROUSSILLON							Avenue de Catalogne – entre la Poste et la fontaine
CANET EN ROUSSILLON							Impasse Jean Mermoz – devant l'école Jean Mermoz
CANET EN ROUSSILLON							Avenue Eugène Sauvy – Ecole des myosotis
CANET EN ROUSSILLON							Place de la Côte Radieuse
CANET EN ROUSSILLON							Boulevard Tixador – face à l'Office de tourisme
CANOHES						01 06	Rue de la Couloumine – face à la salle polyvalente
CANOHES							Place de la Mairie
CANOHES							Rue Eseudier – face à l'école annexe Julien Panchoy
CANOHES							Rue des écoles
CANOHES							Rue des anciens combattants d'Afrique du Nord
CANOHES							Rue de las Trignagues
CARAMANY						02 01	Place de la Mairie
CASEFABRE						03 01	place Lambert Coste
CASES DE PENE						02 01	place des écoles
CASSAGNES						02 01	6 rue des Capitelles
CASTEIL						03 01	place de la Mairie
CASTELNOU						04 01	Chemin des ateliers municipaux
CATLLAR						03 02	parking du Canigou
CATLLAR							route d'Eus
CAUDIES DE FENOUILLEDES						02 01	place de la Mairie
CAUDIES DE CONFLENT						03 01	face à l'ancienne école
CERBERE							EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE
CERET						04 01	avenue du Général de Gaulle
CERET						04 07	avenue des Aspres
CERET							avenue de la gare
CERET							parking des Tins
CERET							boulevard Lafayette
CERET							avenue d'Espagne
CERET							avenue Georges Clemenceau
CERET							avenue Jules Ferry
CLAIRA						02 03	boulevard des Albères – devant la salle des fêtes

CLAIRA									impasse des sports – devant la salle polyvalente
CLAIRA									rue des écoles
CLARA-VILLERACH								03	rue des vignes – Clara
CLARA-VILLERACH									rue des tilleuls – Villerach
CLARA-VILLERACH									rue de la Mairie – Clara
CLUSES (les)								04	Mairie
CODALET								03	place de la République
COLLIOURE								04	rue de la République
COLLIOURE									Le faubourg – passerelle du Château Royal
COLLIOURE									boulevard du Boramar
COLLIOURE									rue Michelet
CONAT								03	avenue Jacques Delcos
CORBÈRE								03	le pont
CORBÈRE LES CABANES								03	rue du puits – aire de loisirs
CORNEILLA DE CONFLENT								03	rue Pomarola
CORNEILLA LA RIVIERE								03	carrer del Canigo
CORNEILLA LA RIVIERE								03	rue de l'église
CORNEILLA LA RIVIERE									rue Clave Verte
CORNEILLA DEL VERCOL								04	Cité Beau Soleil
CORSAVY								04	rue des écoles
COUSTOUGES								04	Mairie – Barry d'Amont
DORRES								03	route des écoles
EGAT								03	La Place
ELNE								04	place Couloumine
ELNE									avenue Paul Reig
ELNE									place de l'église
ELNE									avenue du Général de Gaulle
ELNE									route de Latour bas Elne
ELNE									boulevard Voltaire – parking de la Cité Administrative
ELNE									route nationale
ELNE									rue du Couvent – parking Sant Jordi
ELNE									rue du Salita
ELNE									avenue des poètes
ENVEITG								03	avenue Pablo Neruda
ERR								01	place de la Mairie
ERR									EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE
ESCARO								03	place de la Mairie
ESPIRA DE L'AGLY								03	rue de l'église
ESPIRA DE L'AGLY								02	place Dr Jaupart
ESPIRA DE L'AGLY									rue de Cases de Pène
ESPIRA DE L'AGLY									rue du 4 septembre
ESPIRA DE L'AGLY									allées Teulière
ESPIRA DE CONFLENT								03	carrer major
ESTAGEL								02	avenue du Docteur Torrelles – devant la mairie
ESTAVAR								03	route de Lliuvia
ESTOHER								03	Lieu-dit Le Raig
EUS								03	bas du village près de l'arrêt de bus
EYNE								03	Cal Martinet

MILLAS						boulevard Vaillant Couturier
MILLAS						à l'angle des rues Victor Hugo et Canal
MILLAS						place du Bibès
MONTIG LES BAINS	PRADES	PRADES	03	01		rambla Pau Casals
MONTALBA LE CHATEAU	PRADES	VINÇA	03	01		11 camí d'ille
MONTAURIOL	CERET	CERET	04	03		Mas K.irc
MONTAURIOL						Mairie
MONTAURIOL						Les Hostalets
MONTBOLO	CERET	ARLES SUR TECH	04	01		parking face à la Mairie
MONTSCOT	PERPIGNAN	ELNE	04	01		place des acacias
MONTESQUIEU des ALBERES	CERET	ARGELES SUR MER	04	01		grandrue
MONTFERRER	CERET	ARLES SUR TECH	04	01		rue principale
MONT LOUIS	PRADES	MONT-LOUIS	03	01		boulevard Vauban
MONTNER	PERPIGNAN	LATOUR DE FRANCE	02	01		impasse du foyer rural
MOSSET	PRADES	PRADES	03	01		route du Col de Jau
NAHUJA	PRADES	SAILLAGOUSE	03	01		Place de la Mairie
NEFIACH	PERPIGNAN	MILLAS	03	01		avenue du Général de Gaulle – Le Foirail
NOHEDES	PRADES	PRADES	03	01		carrer dels pastors
NYER	PRADES	OLETTE	03	01		place de la Mairie
OLETTE	PRADES	OLETTE	03	02		avenue du Général de Gaulle – OLETTE
OLETTE						place Ludovic Massé – EVOL
OMS	CERET	CERET	04	01		rue de l'orme
OPOUL PERILLOS	PERPIGNAN	RIVESALTES	02	01		devant la Mairie
OREILLA	PRADES	OLETTE	03	01		devant la Mairie
ORTAFFA	PERPIGNAN	ELNE	04	02		rue des glycines
ORTAFFA						angle avenue du Vallespir et avenue du Canigou
OSSEJA	PRADES	SAILLAGOUSE	03	01		place St Paul
	ARR.	CANTON DE	CIRC.			EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE
PALAU DE CERDAGNE	PRADES	SAILLAGOUSE	03	01		entrée de la Mairie
PALAU DEL VIDRE	CERET	ARGELES SUR MER	04	02		place de la République
PALAU DEL VIDRE						chemin de Batipalms
PASSA	PERPIGNAN	THUIR	04	01		avenue Torcatís – parking de la Mairie
PERPIGNAN	PERPIGNAN	PERPIGNAN 1	02	04		rue Diaz – mur de clôture du CES Pons
PERPIGNAN						avenue Schweitzer – Groupe scolaire Léon Blum
PERPIGNAN						rue Raoul Dufy – Groupe scolaire Victor Hugo
PERPIGNAN						rue Thibaud – Groupe scolaire Jean Jaurès
PERPIGNAN						boulevard Anatole France – Groupe scolaire Romain Rolland
PERPIGNAN						avenue Jean Mermoz – Groupe scolaire Romain Rolland
PERPIGNAN						rue Jean Vieilledent – École Jeanne Hachette
PERPIGNAN						11 rue des carmes
PERPIGNAN						rue Rabelais – Couvent des Mimmes
PERPIGNAN						rue Edmond Bartissol
PERPIGNAN						rue Paul Valéry – groupe scolaire Coubertin
PERPIGNAN						rue Ernest Renan – École Fénélon
PERPIGNAN						rue nature – lycée Jean Lurçat
PERPIGNAN						rue Paul Rubens – Cimetière St Jacques
PERPIGNAN						rue du Colonel d'Ornano – groupe scolaire Anatole France
PERPIGNAN						rue Jean Rière

PERPIGNAN					boulevard Foment de la sardane – groupe scolaire Hyacinthe Rigaud
PERPIGNAN					boulevard du Mondony
PERPIGNAN					rue du Vilar
PERPIGNAN					rue Pierre Bretonneau
PERPIGNAN					rue de Villalongue dels Monts – groupe scolaire Vertefeuille
PERPIGNAN	PERPIGNAN 5	01	04		rue des grenadiers
PERPIGNAN					avenue de Belfort – école Joan Miro
PERPIGNAN					avenue Marcellin Albert – Cimetière St Martin
PERPIGNAN	PERPIGNAN 6	03	05		avenue Victor Dalbiez – groupe scolaire Édouard Herriot
PERPIGNAN					place de la Loge – Hôtel de ville
PERPIGNAN					boulevard des Pyrénées – Ecole Jules Ferry
PERPIGNAN					place Arago
PERPIGNAN					rue Foch – devant le Conservatoire
PERPIGNAN					quai de Barcelone – Jardin Terrus
PERPIGNAN	PERPIGNAN 7	01	06		rue des dahlias -- Ecole les plananes
PERPIGNAN					allée Jean Manalt – square Bir Hakeim
PERPIGNAN					cours Lassus – square Bir Hakeim
PERPIGNAN					Château Roussillon – école
PERPIGNAN					avenue Général Gilles – groupe scolaire Simon Bousiron
PERPIGNAN					chemin de la roseraie – groupe scolaire Claude Simon
PERPIGNAN	PERPIGNAN 8	03	04		rue Courteline – École Jean-Jacques Rousseau
PERPIGNAN					rue Jean-Baptiste Lullj – CES Sévigné
PERPIGNAN					30 rue Pascal Marie Agasse – groupe scolaire d'Alambert
	COMMUNES				EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE
PERPIGNAN	ARR.	CIRC.			rue Condorcet
PERPIGNAN					avenue Joffre
PERPIGNAN	PERPIGNAN 9	01	05		avenue Émile Roudayre – groupe scolaire Émile Roudayre
PERPIGNAN					rue Jean Richepin
PERPIGNAN					avenue Joffre – angle rue Jean Bart
PERPIGNAN					rue Isidore Hondrat – École du Pont-Neuf
PERTHUS (LE)	CERET	04	01		placette de la Mairie
PEYRESTORTES	PERPIGNAN	02	02		place des écoles
PEYRESTORTES					boulevard national
PEZILLA DE CONFLENT	PRADES	02	01		rue de la Mairie
PEZILLA LA RIVIERE	PERPIGNAN	03	01		31 bis avenue du Canigou
PIA	PERPIGNAN	02	02		avenue de Bompas
PIA					parking Sic Anne
PLANES	PRADES	05	01		Mairie
PLANEZES	PERPIGNAN	02	01		ancienne école
POLLESTRES	PERPIGNAN	01	05		avenue Pablo Casals – Mairie
POLLESTRES					avenue Pablo Casals – salle polyvalente Jordi Barre
POLLESTRES					rue des constellations
POLLESTRES					place des libertés
POLLESTRES					place du monument aux morts
PONTEILLA-NYLS	PERPIGNAN	04	03		avenue de la gare – PONTEILLA
PONTEILLA-NYLS					11 avenue de Perpignan – PONTEILLA
PONTEILLA-NYLS					avenue de Pollestres – NYLS
PORTA	PRADES	03	01		parking RN 20

PORTE PUYMORENS	PRADES	SAILLAGOUSE	03	01	Place de la Mairie
PORT VENDRES	CERET	COTE VERMEILLE	04	11	route de Collioure – sous la rue Victor Hugo rue Pasteur
PORT VENDRES					boulevard Bellevue – HLM Coma Sadulle
PORT VENDRES					HLM Le Glacis
PORT VENDRES					angle rue Henri Mitjaville et quai du fanal face à l'école maternelle Parès
PORT VENDRES					rue Lambert Batlle – sous la place Castellane place de l'Obélisque
PORT VENDRES					hameau de Cosprons
PORT VENDRES					rue Jules Parns – Hôtel de ville place Castellane – centre culturel
PRADES	PRADES	PRADES	03	09	rue Le Foirail ruc San Juan de Porto Rico
PRADES					avenue Louis Prat
PRADES					plaine St Martin
PRADES					rue de la Basse
PRADES					rue du chant des oiseaux
PRADES					place de la Catalogne
PRADES	ARR.	CANTON DE	CIRC.		EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE
PRADES					rue des courroulottes
PRADES					chemin des castors
PRATS DE MOLLO/LA PRESTE	CERET	PRATS DE MOLLO/LA PRESTE	04	01	place du Foirail
PRATS DE SOURNIA	PRADES	SOURNIA	02	01	rue des Albères
PRUGNANES	PERPIGNAN	SAINT PAUL DE FENOUILLET	02	01	avenue des Fenouillèdes La Trinité
PRUNET ET BELPUIG	PRADES	VINCA	03	01	
PUYVALADOR	PRADES	MONT-LOUIS	03	02	plaza de l'Arcis – Puyvalador rue de la mairie – Rieurtort
PUYVALADOR	PRADES	OLETTE	03	01	place Sant Pau
PY	PRADES	SOURNIA	02	01	carri d'el baci
RABOUILLET	PRADES	OLETTE	03	01	mur du lavoir municipal
RAILLEU	PERPIGNAN	LATOIR DE FRANCE	02	01	place de la Mairie
RASIGUERES	PRADES	MONT-LOUIS	03	01	Mairie
REAL	CERET	CERET	04	02	le village
REYNES					les échoppes
RIA SIRACH	PRADES	PRADES	03	01	avenue d'En Cassa
RIGARDA	PRADES	VINCA	03	01	route de Vinça
RIVESALTES	PERPIGNAN	RIVESALTES	02	11	avenue Louis Blanc – place Chichet rue Pasteur
RIVESALTES					avenue du Languedoc
RIVESALTES					avenue de l'Agly – face au centre de secours rue des albatros
RIVESALTES					place du Général de Gaulle
RIVESALTES					rue Emile Parès – Ecole Pons
RIVESALTES					rue des oiseaux – club du 3ème âge
RIVESALTES					place de l'Europe – Hôtel de ville
RIVESALTES					avenue du stade
RIVESALTES					avenue de la Mame – Les Dômes

RODES			VINÇA	03	01	carret gran
SAHORRE	PRADES		OLETTE	03	01	route de Fuilla
SAILLAGOUSE	PRADES		SAILLAGOUSE	03	01	place du Roser
ST ANDRE	CERET		ARGELES SUR MER	04	02	impasse des lauriers
ST ANDRE						route nationale
ST ARNAC	PERPIGNAN		SAINT PAUL DE FENOUILLET	02	01	place de l'orneau
STE COLOMBE DE LA COMMANDERIE	PERPIGNAN		THUIR	04	01	place de la Bassa
ST CYPRIEN	PERPIGNAN		LA COTE RADIEUSE	02	09	rue Alexandre Dumas
ST CYPRIEN						rue Auguste Rodin
ST CYPRIEN						quai Rimbaud
ST CYPRIEN						avenue du Roussillon
ST CYPRIEN						rue François Arago – école maternelle
ST CYPRIEN						rue François Arago – école maternelle
ST CYPRIEN						rue Mirabeau
ST CYPRIEN						quai Rimbaud – Yacht club
ST CYPRIEN						rue Albert Camus
						EMPLACEMENTS D’AFFICHAGE
ST ESTEVE	ARR. PERPIGNAN	CANTON DE SAINT ESTEVE		CIRC. 02	09	parking de la Mairie
ST ESTEVE						avenue Joliot Curie
ST ESTEVE						place de la Méditerranée
ST ESTEVE						allée de la Méditerranée
ST ESTEVE						avenue du Général de Gaulle – parking Espace Léo Lagrange
ST ESTEVE						route de Perpignan – parking Espace St Mamet
ST ESTEVE						avenue de Rivesaltes – château d'eau
ST ESTEVE						boulevard du Canigou
ST ESTEVE						3 avenue des Olympiades
ST FELIU D AMONT	PERPIGNAN	MILLAS		03	02	avenue du Roussillon (face aux numéros 13 et 15)
ST FELIU D AMONT						La Placeta
ST FELIU D AVALL	PERPIGNAN	MILLAS		03	05	114 avenue du Canigou – Mairie
ST FELIU D AVALL						allée des sports
ST FELIU D AVALL						avenue du Canigou – centre socio-culturel
ST FELIU D AVALL						avenue du Roussillon
ST FELIU D AVALL						avenue du Languedoc
ST GENIS DES FONTAINES	CERET	ARGELES SUR MER		04	04	19 avenue Georges Clemenceau
ST GENIS DES FONTAINES						53 avenue Maréchal Joffre
ST GENIS DES FONTAINES						clôture des ateliers municipaux
ST GENIS DES FONTAINES						place des Provinces Françaises
ST HIPPOLYTE	PERPIGNAN	SAINT LAURENT SALANQUE		02	02	3 rue Paul Riquet
ST HIPPOLYTE						rue des jonquilles
ST JEAN LASSEILLE	PERPIGNAN	THUIR		04	01	22 avenue de la Mairie
ST JEAN PLA DE CORTS	CERET	CERET		04	02	Rond-point St Sébastien
ST JEAN PLA DE CORTS						salle polyvalente
ST LAURENT DE CERDANS	CERET	PRATS DE MOLLO/LA PRESTE		04	04	route du bac
ST LAURENT DE CERDANS						rue de l'église
ST LAURENT DE CERDANS						La Sort
ST LAURENT DE CERDANS						La Forge del mitg
ST LAURENT DE LA SALANQUE	PERPIGNAN	ST LAURENT DE LA SLUQUE		02	14	avenue Joffre – PUJ
ST LAURENT DE LA SALANQUE						route du Barcarès – rond-point de la gendarmerie

ST LAURENT DE LA SALANQUE							avenue de la Côte Vermelle – Espace vert Méditerranée
ST LAURENT DE LA SALANQUE							avenue Alsace Lorraine – lot La Cruetta
ST LAURENT DE LA SALANQUE							boulevard de la révolution – mur Parés
ST LAURENT DE LA SALANQUE							École Joseph Cortada
ST LAURENT DE LA SALANQUE							École Pablo Casals
ST LAURENT DE LA SALANQUE							avenue de l'aviation – face à la coopérative vinicole
ST LAURENT DE LA SALANQUE							route de Torneilles – devant la maison de retraite
ST LAURENT DE LA SALANQUE							boulevard Nicolas Canal – étude Bagnouls
ST LAURENT DE LA SALANQUE							rué du bac – mur du stade
ST LAURENT DE LA SALANQUE							chemin de Leucate – salle polyvalente
ST LAURENT DE LA SALANQUE							avenue Urbain Paré – Ecole Jules Oudet
ST LAURENT DE LA SALANQUE							rué docteur René Marqués- école élémentaire Charles Perrault
STE LEOCADIE	PRADES	SAILLAGOUSE	03	01			place Michel Aris
STE MARIE	ARR.	CANTON DE	CIRC.				EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE
STE MARIE	PERPIGNAN	CANET EN ROUSSILLON	02	04			avenue Jules Ferry
STE MARIE							avenue des Marendes
STE MARIE							Rond-point de Lattre de Tassigny
ST MARSAL	CERET	ARLES SUR TECH	04	01			impasse du boulotrome
ST MARTIN	PERPIGNAN	SAINTE PAUL DE FENOUILLET	02	01			D 618 – face au terrain de pétanque
ST MICHEL DE LLOTES	PRADES	VINÇA	03	01			abribus
ST NAZAIRE	PERPIGNAN	CANET EN ROUSSILLON	02	04			CD 2 – avenue des Aspès
ST NAZAIRE							avenue d'Elne – mur du Parc Durand
ST NAZAIRE							place de la République
ST NAZAIRE							route de Cabestany
ST NAZAIRE							allée de la halle aux sports du « levant »
ST PAUL DE FENOUILLET	PERPIGNAN	SAINTE PAUL DE FENOUILLET	02	03			place St Pierre
ST PAUL DE FENOUILLET							parking supermarché
ST PAUL DE FENOUILLET							place du foyer rural
ST PIERRE DELS FORCATS	PRADES	MONT-LOUIS	03	01			grande rue
SALEILLES	PERPIGNAN	LA COTE RADIEUSE	02	06			avenue de la Méditerranée
SALEILLES							avenue de Perpignan
SALEILLES							avenue du Canigou
SALEILLES							angle rue Louison Bobet et rue Bousquet
SALEILLES							avenue des crouettes
SALEILLES							rue Follereau
SALSÉS LE CHATEAU	PERPIGNAN	RIVESALTES	02	05			boulevard Jean Jaurés
SALSÉS LE CHATEAU							rue Gaston Clos
SALSÉS LE CHATEAU							avenue François Tubau
SALSÉS LE CHATEAU							avenue Général de Gaulle
SALSÉS LE CHATEAU							route d'Opoul
SANSA	PRADES	OLETTE	03	01			le lavoir
SAUTO	PRADES	MONT-LOUIS	03	01			rue Creueta
SERDINYA	PRADES	OLETTE	03	01			parking de la Mairie
SERRALONGUE	CERET	PRATS DE MOLLO/LA PRESTE	04	01			rue de St Antoine
SOLER (LE)	PERPIGNAN	MILLAS	03	05			boulevard de la vallée de la Têt – Ste Eugénie
SOLER (LE)							square Guy Malé
SOLER (LE)							rue des lilas
SOLER (LE)							avenue de la République

Annexe n°2

VILLEMOLAQUE	PERPIGNAN	THUIR	04	01	place de la République
VILLENEUVE DE LA RAHO	PERPIGNAN	ELNE	04	02	rue du Général de Gaulle
VILLENEUVE DE LA RAHO					avenue du Roussillon
VILLENEUVE LA RIVIERE	PERPIGNAN	SAINT ESTEVE	02	01	avenue du Canigou
VINÇA	PRADES	VINÇA	03	01	place de la liberté
VINGRAU	PERPIGNAN	RIVESALTES	02	01	place de la République
VIRA	PERPIGNAN	SAINT PAUL DE FENOUILLET	02	01	entrée du village
COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.		EMPLACEMENTS D’AFFICHAGE
VIVES	CERET	CERET	04	01	parking de la salle polyvalente
VIVIER (LE)	PRADES	SOURNIA	02	01	10 rue principale

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2013317-0018

signé par
Directeur de Cabinet

le 13 Novembre 2013

Préfecture des Pyrénées- Orientales
Cabinet
Bureau du Cabinet

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n °2013225-0003 du 13 août 2013 modifié portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions de révision des listes électorales politiques des communes de l'arrondissement de Perpignan du 1er septembre 2013 au 31 août 2014

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Bureau du cabinet
Dossier suivi par :
Christine MEYA
☎ : 04.68.51.65.24
☎ : 04.89.12.29.18
Mél
christine.meya@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le

ARRETE N°

modifiant l'arrêté n°2013225-0003 du 13 août 2013 modifié portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions de révision des listes électorales politiques des communes de l'arrondissement de Perpignan pour la période du 1er septembre 2013 au 31 août 2014

*LE PREFET DU DEPARTEMENT PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU le code électoral, notamment l'article L17 relatif à la composition de la commission administrative ;

VU l'arrêté n° 2013225-0003 du 13 août 2013 portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions de révision des listes électorales politiques dans les communes de l'arrondissement de Perpignan pour la période du 1er septembre 2013 au 31 août 2014 ;

VU l'arrêté n° 2013273-0015 du 30/09/2013 modifiant l'arrêté n° 2013225-0003 du 13 août 2013 portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions de révision des listes électorales politiques des communes de l'arrondissement de Perpignan pour la période du 1er septembre 2013 au 31 août 2014 ;

VU le courrier de la commune de VILLENEUVE DE LA RIVIERE qui propose la désignation d'un délégué suppléant ;

VU le courrier de la commune de RIVESALTES qui communique que Mme Françoise ARGYOT ne peut plus assurer la fonction de délégué de l'administration et nous propose Mme Anne-Marie BOY pour la remplacer;

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Jean-Louis, Désiré SALA, retraité, domicilié chemin de la Mouillère à VILLENEUVE LA RIVIERE (66610) est désigné en qualité de délégué suppléant de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales de la commune de VILLENEUVE LA RIVIERE.

Mme Anne-Marie BOY, née AZAM, retraitée, domiciliée, 14 rue Saint André à RIVESALTES (66600) est désignée en qualité de délégué de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales du bureau de vote n°6 de la commune de RIVESALTES.

ARTICLE 2 : M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture, Mmes et MM. les maires des communes de l'arrondissement de Perpignan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président du tribunal de grande-instance.

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Fabrice ROSAY



Adresse Postale :
Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :
04 68 51 65 66

INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>

COURRIEL : pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2013318-0002

signé par
Directeur de Cabinet

le 14 Novembre 2013

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Cabinet
Service Interministériel de Défense et Protection Civile**

Arrêté portant renouvellement à M. René PEREZ du certificat de qualification C4- T2 niveau 2 pour l'utilisation des articles pyrotechniques.

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Cabinet du Préfet

Service interministériel
de défense et de protection
civiles

ARRETE n° 2013318-0002 du 14 novembre 2013

portant renouvellement à M. René PEREZ du
certificat de qualification C4-T2 niveau 2 pour
l'utilisation des articles pyrotechniques.

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012013-0005 du 13 janvier 2012 portant délivrance à M. René PEREZ du certificat de qualification C4-T4 niveau 2 pour l'utilisation des articles pyrotechniques ;

Vu la demande en date du 7 novembre 2013 par laquelle M. PEREZ sollicite le renouvellement de sa qualification C4-T2 niveau 2 ;

Vu l'attestation établie par la société « Mille et une Etoiles » le 21 octobre 2013 relative à la participation de M. René PEREZ à trois spectacles pyrotechniques au cours des deux dernières années ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er : Le certificat de qualification C4-T2 de niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, délivré le 13 janvier 2012 sous le n° 66/2012/001, à :

- Monsieur René PEREZ,
- né le 22 novembre 1949 à Trois-Marabout (Algérie),
- demeurant : 19 Lotissement l'Aréna - 66440 TORREILLES,

est renouvelé pour une période de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : A l'issue du délai fixé à l'article 1, en cas de non renouvellement du présent certificat, le titulaire disposera du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

.../...

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 4 : Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement départemental de gendarmerie des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 14 NOV. 2013

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le sous-Préfet,
Directeur de Cabinet

Fabrice ROSAY



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2013316-0004

signé par
Secrétaire Général

le 12 Novembre 2013

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau de la réglementation générale et des véhicules**

Arrêté préfectoral portant nomination du régisseur de recettes, du régisseur suppléant et de mandataires auprès de la préfecture des Pyrénées- Orientales

PREFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Perpignan, le 12 novembre 2013

Bureau de la
réglementation générale
et des véhicules
Section Certificats
d'immatriculation/régie
de recettes

Arrêté préfectoral n°

portant nomination du régisseur de recettes, de
régisseur suppléant et de mandataires auprès de la
préfecture des Pyrénées-Orientales

Dossier suivi par
Mireille CARTEAUX

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu** le décret n° 65-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 4112/2008 du 08 octobre 2008 portant nomination du régisseur de recettes et de deux régisseurs suppléants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 2013242-007 du 30 août 2013 portant nomination du régisseur de recettes et de deux régisseurs suppléants et modifiant l'arrêté préfectoral n° 4112/2008 du 08 octobre 2008 ;
- Vu** la note du 30 octobre 2013 portant affectation de Mme Jamila TAHARRASTE, adjoint administratif de 2ème classe, au bureau de la réglementation générale et des véhicules, section certificats d'immatriculations/régie de recettes à compter du 1er novembre 2013 ;

.../...



Adresse Postale :
Hôtel de la Préfecture – 24 quai Sud-Carrot – 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :
04 68 51 66 66

INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>

COURRIEL : pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr

Vu la note du 07 novembre 2013 portant affectation de Mme Régine FABRE, adjoint administratif principal de 2ème classe, au bureau de la réglementation générale et des véhicules, section certificats d'immatriculations/régie de recettes à compter du 13 septembre 2013 ;

VU l'agrément de Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques, en date du 31 octobre 2013, relatif à la nomination de Mme Régine FABRE en qualité de régisseur de recettes ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1er : Mme Régine FABRE, adjoint administratif principal de 2ème classe, est nommée, à compter du 14 novembre 2013, régisseur de recettes pour la perception des différents droits, taxes et produits versés auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Corentine GAVARA, adjoint administratif de 2ème classe, est désignée régisseur suppléant.

Les mandataires suivants sont désignés afin de réaliser pour le compte du régisseur les opérations de caisse :

- Mme Jamila TAHARRASTE, adjoint administratif de 2ème classe,
- Mme Nicole PEREZ, adjoint administratif de 1re classe,
- Mme Brigitte AMAR, adjoint administratif de 2ème classe.

Article 2 : Mme Régine FABRE est astreinte à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3 : Mme Régine FABRE percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4 : La révision éventuelle du montant du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité, sur la base du montant moyen des recettes encaissées mensuellement au cours de l'année écoulée, sera déterminée au début du mois de janvier de chaque année en accord avec le comptable assignataire.

Article 5 : les arrêtés préfectoraux n° 4112/2008 du 08 octobre 2008 portant nomination du régisseur de recettes et de deux régisseurs suppléants et n° 2013242-007 du 30 août 2013 portant nomination du régisseur de recettes et de deux régisseurs suppléants et modifiant l'arrêté préfectoral n° 4112/2008 du 08 octobre 2008 sont abrogés.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
P/le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Pierre REGNAULT DE LA MOTHE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2013318-0001

signé par
Secrétaire Général

le 14 Novembre 2013

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau de la réglementation générale et des véhicules**

Arrêté préfectoral portant nomination du régisseur de recettes, du régisseur suppléant et de mandataires auprès de la préfecture des Pyrénées- Orientales et abrogeant l'arrêté préfectoral n ° 2013316-004 du 12 novembre 2013

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Perpignan, le 14 novembre 2013

Bureau de la
réglementation générale
et des véhicules
Section Certificats
d'immatriculation/régie
de recettes

Arrêté préfectoral n° 2013318-0001

portant nomination du régisseur de recettes, de
régisseur suppléant et de mandataires auprès de la
préfecture des Pyrénées-Orientales
et abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2013316-0004
du 12 novembre 2013

Dossier suivi par
Mireille CARTEAUX

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret n° 65-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 4112/2008 du 08 octobre 2008 portant nomination du régisseur de recettes et de deux régisseurs suppléants ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2013242-007 du 30 août 2013 portant nomination du régisseur de recettes et de deux régisseurs suppléants et modifiant l'arrêté préfectoral n° 4112/2008 du 08 octobre 2008 ;

.../...



VU l'arrêté préfectoral n° 2013316-004 du 12 novembre 2013 portant nomination du régisseur de recettes, du régisseur suppléant et de mandataires auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales

Vu la note du 30 octobre 2013 portant affectation de Mme Jamila TAHARRASTE, adjoint administratif de 2ème classe, au bureau de la réglementation générale et des véhicules, section certificats d'immatriculations/régie de recettes à compter du 1er novembre 2013 ;

Vu la note du 07 novembre 2013 portant affectation de Mme Régine FABRE, adjoint administratif principal de 2ème classe, au bureau de la réglementation générale et des véhicules, section certificats d'immatriculations/régie de recettes à compter du 13 septembre 2013 ;

VU l'agrément de Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques, en date du 31 octobre 2013, relatif à la nomination de Mme Régine FABRE en qualité de régisseur de recettes ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1er : Mme Régine FABRE, adjoint administratif principal de 2ème classe, est nommée, à compter du 14 novembre 2013, régisseur de recettes pour la perception des différents droits, taxes et produits versés auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Corentine GAVARA, adjoint administratif de 2ème classe, est désignée régisseur suppléant.

Les mandataires suivants sont désignés afin de réaliser pour le compte du régisseur les opérations de caisse :

- Mme Jamila TAHARRASTE, adjoint administratif de 2ème classe,
- Mme Nicole PEREZ, adjoint administratif de 1re classe,
- Mme Brigitte AMAR, adjoint administratif de 2ème classe,
- M. Jacques FLORIS, adjoint administratif principal de 1re classe.

Article 2 : Mme Régine FABRE est astreinte à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié susvisé, soit pour l'année 2013 = 8.800€.

Article 3 : Mme Régine FABRE percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié susvisé, soit pour l'année 2013 = 1050 €

Article 4 : La révision éventuelle du montant du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité, sur la base du montant moyen des recettes encaissées mensuellement au cours de l'année écoulée, sera déterminée au début du mois de janvier de chaque année en accord avec le comptable assignataire.

.../...

Article 5 : Mme FABRE disposera d'un fond de caisse s'élevant à 300 €.

Article 6 : les arrêtés préfectoraux n° 4112/2008 du 08 octobre 2008 portant nomination du régisseur de recettes et de deux régisseurs suppléants, n° 2013242-007 du 30 août 2013 portant nomination du régisseur de recettes et de deux régisseurs suppléants et modifiant l'arrêté préfectoral n° 4112/2008 du 08 octobre 2008 et n° 2013316-004 du 12 novembre 2013 portant nomination du régisseur de recettes, du régisseur suppléant et de mandataires auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales sont abrogés.

Article 7 : M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

 Le Préfet,
P/le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,
 Pierre REGNAULT DE LA MOTHE

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2013317-0003

signé par
Secrétaire Général

le 13 Novembre 2013

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction des Collectivités Locales
Bureau de l'urbanisme du foncier et des installations classées**

Arrêté autorisant la SARL Complexe Félin et
Canin des Albères à exploiter un élevage canin
sur la commune d'Argelès sur Mer

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture Direction des Collectivités Locales

Adresse des bureaux : 5 rue Bardou-Job
PERPIGNAN

Ouverture au public : du lundi au
vendredi
de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30
Bureau Urbanisme, Foncier et
Installations Classées
Dossier suivi par :
Cathy SAFONT
☎ : 04.68.51.68.66
☎ : 04.89.12.29.17
✉ : eatherine.safont@pyrenees-
orientales.gouv.fr

Perpignan, le **13 NOV. 2013**

Référence :

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° Portant autorisation d'exploiter du complexe canin et félin des Albères sur la commune de Argeles sur mer

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;

VU la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment son livre V ;

VU la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 08 décembre 2006 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations renfermant des chiens soumises à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement ;

VU le récépissé de déclaration n°89-007 du 18 juillet 1989 et n°90-014C du 13 décembre 1990 délivré au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement concernant un élevage canin sous la rubrique 2120;

VU le récépissé de déclaration n°03006 du 10 octobre 2003 délivré au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement concernant un élevage canin sous la rubrique 2120-2 ;

VU la demande en autorisation, en date du 25 août 2005 , présentée par Monsieur WODEY Michel agissant en qualité de gérant de la SARL Complexe Canin et Félin des Albères ;

VU l'arrêté préfectoral n°166/2005 du 03 novembre 2005 portant ouverture de l'enquête publique, du 05 décembre 2005 au 04 janvier 2006 inclus, sur les communes de Argeles Sur Mer et Saint-André;

VU l'ensemble des pièces du dossier de demande et notamment l'étude d'impact et l'étude des dangers ;

VU le rapport du Commissaire enquêteur du 26 janvier 2006;



Adresse Postale :
Hôtel de la Préfecture – 24 quai Sadi-Carnot – 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :
04. 68. 51. 66. 66

⇨ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>

⇨ COURRIEL : pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr

VU l'avis du conseil municipal de Argelès Sur Mer en date du 20 mars 2006 ;

VU l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé dans ces communes de l'avis au public ;

VU l'avis des services administratifs et organismes professionnels consultés ;

VU l'avis du commissaire enquêteur ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 10 octobre 2013;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours duquel le demandeur a eu la possibilité d'être entendu) en date du 24 octobre 2013 ;

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 30 octobre 2013 ;

VU l'absence d'observation présentée par le demandeur sur ce projet ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement sus visé, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

TITRE 1- Portée de l'autorisation et conditions générales

CHAPITRE 1.1 Bénéficiaire et portée de l'autorisation

ARTICLE 1.1.1. Exploitant titulaire de l'autorisation

La SARL Complexe Canin et Félin des Albères, dont le siège social est situé lieu-dit Zone du Camp del Caval- Roc de la Perdiu sur la commune de Argeles sur Mer, représentée par Monsieur WODEY Michel est autorisée à exploiter le Complexe Canin et Félin des Albères sous réserve du respect des prescriptions annexées au présent arrêté;

ARTICLE 1.1.2. Installation non visées par la nomenclature ou soumises à déclaration

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui mentionnés ou non à la nomenclature sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

Les dispositions des arrêtés ministériels existants relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sont applicables aux installations classées soumises à déclaration incluses dans l'établissement dès lors que ces installations ne sont pas régies par le présent arrêté préfectoral d'autorisation.

CHAPITRE 1.2 Nature des installations

ARTICLE 1.2.1 Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Désignation de la rubrique	Volume de l'activité	Classement
2120.1	établissements d'élevage, vente, transit, garde, fourrières de plus de 50 chiens à l'exclusion des établissements de soins et de toilettage et des rassemblements occasionnels tels que foires, expositions et démonstrations canines. Nota : ne sont pris en compte que les chiens âgés de plus de 4 mois	100 chiens	A

A (autorisation)

ARTICLE 1.2.2 Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont implantées sur la commune de ARGELES-SUR-MER, lieu-dit Zone du Camp del Caval- Roc de la Perdiu, parcelles n° 377, 382, 67a, 360, 67b représentant une surface totale de 1 ha 31 a 68 ca.

CHAPITRE 1.3 Conformité au dossier de demande d'autorisation

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.

CHAPITRE 1.4 Modifications et cessation d'activité

ARTICLE 1.4.1. Porter à connaissance

Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

ARTICLE 1.4.2. Mise à jour de l'étude de dangers

L'étude des dangers est actualisée à l'occasion de toute modification importante soumise ou non à une procédure d'autorisation. Ces compléments sont systématiquement communiqués au préfet qui pourra demander une analyse critique d'éléments du dossier justifiant des vérifications particulières, effectuée par un organisme extérieur expert dont le choix est soumis à son approbation. Tous les frais engagés à cette occasion sont supportés par l'exploitant.

ARTICLE 1.4.3. Equipements abandonnés

Les équipements abandonnés ne doivent pas être maintenus dans les installations. Toutefois, lorsque leur enlèvement est incompatible avec les conditions immédiates d'exploitation, des dispositions matérielles interdiront leur réutilisation afin de garantir leur mise en sécurité et la prévention des accidents. Cette incompatibilité doit pouvoir être justifiée auprès de l'inspecteur des installations classées.

ARTICLE 1.4.4. Transfert sur un autre emplacement

Tout transfert sur un autre emplacement des installations visées sous l'article 1.2 du présent arrêté nécessite une nouvelle demande d'autorisation ou déclaration.

ARTICLE 1.4.5. Changement d'exploitant

Dans le cas où l'établissement change d'exploitant, le successeur fait la déclaration au Préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitant.

ARTICLE 1.4.6. Cessation d'activité

En cas d'arrêt définitif d'une installation classée, l'exploitant doit, en application L.512-17 du code de l'environnement, remettre son site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Au moins trois mois avant la mise à l'arrêt définitif l'exploitant notifie au Préfet la date de cet arrêt. Conformément à l'article R 512-74, la notification doit être accompagnée d'un dossier comprenant le plan à jour des terrains d'emprise de l'installation (ou de l'ouvrage), ainsi qu'un mémoire sur les mesures prises ou prévues pour la remise en état du site et comportant notamment :

- 1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, celle des déchets présents sur le site ;
- 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

CHAPITRE 1.5. Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

CHAPITRE 1.6. Respect des autres législations et réglementations

Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, et notamment le code rural, le code minier, le code civil, le code de l'urbanisme, le code du travail et le code général des collectivités territoriales, la réglementation sur les équipements sous pression.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation ne vaut pas permis de construire.

TITRE 2. GESTION DE L'ETABLISSEMENT

CHAPITRE 2.1. Exploitation des installations

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour :

limiter la consommation d'eau, et limiter les émissions de polluants dans l'environnement ;

la gestion des effluents et déchets en fonction de leur caractéristiques, ainsi que la réduction des quantités rejetées ;

prévenir en toutes circonstances, l'émission, la dissémination ou le déversement, chroniques ou accidentels, directs ou indirects, de matières ou substances qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la commodité de voisinage, la santé, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement ainsi que pour la conservation des sites et des monuments.

CHAPITRE 2.1.2. Consignes d'exploitation

L'exploitant établit des consignes d'exploitation pour l'ensemble des installations comportant explicitement les vérifications à effectuer, en conditions d'exploitation normale, de dysfonctionnement ou d'arrêt momentané de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté.

CHAPITRE 2.2. Réserves de produits ou matières consommables

ARTICLE 2.2.1. Réserves de produits

L'établissement dispose de réserves suffisantes de produits ou matières consommables utilisés de manière courante ou occasionnelle pour assurer la protection de l'environnement tels que manches de filtre, produits de neutralisation, liquides inhibiteurs, produits absorbants...

CHAPITRE 2.3. Intégration dans le paysage

ARTICLE 2.3.1. Propreté des abords

L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.

L'établissement est soumis à l'arrêté préfectoral du 14 avril 2008 imposant le débroussaillage à 50 mètres des bâtiments.

ARTICLE 2.3.2. Esthétique

Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier (plantations, engazonnement, ...)

CHAPITRE 2.4. Danger et nuisances non prévenus

Tout danger ou nuisance non susceptibles d'être prévenus par les prescriptions du présent arrêté est immédiatement porté à la connaissance du préfet par l'exploitant.

CHAPITRE 2.5. Incidents ou accidents

ARTICLE 2.5.1. Déclaration et rapports

L'exploitant est tenu à déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme.

Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.

ARTICLE 2.5.2. Récapitulatif des documents tenus à la disposition de l'inspection

L'exploitant doit établir et tenir à jour un dossier comportant les documents suivants :

le dossier de demande d'autorisation initial,
les plans tenus à jour,
les récépissés de déclaration et les prescriptions générales, en cas d'installations soumises à déclaration non couvertes par un arrêté d'autorisation
les arrêtés préfectoraux relatifs aux installations soumises à autorisation, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
tous les documents, enregistrements, résultats de vérification et registres répertoriés dans le présent arrêté ; ces documents peuvent être informatisés, mais dans ce cas des dispositions doivent être prises pour la sauvegarde des données.
Ce dossier doit être tenu à la disposition de l'inspection des installations classées sur le site durant 5 années au minimum.

TITRE 3 – Prévention de la pollution atmosphérique

CHAPITRE 3.1. Conception des installations

ARTICLE 3.1.1. Dispositions générales

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'exploitation et l'entretien des installations de manière à limiter les émissions à l'atmosphère, y compris diffuses, notamment par la mise en œuvre de technologies propres, le développement de techniques de valorisation, la collecte sélective et le traitement des effluents en fonction de leurs caractéristiques et de la réduction des quantités rejetées en optimisant notamment l'efficacité énergétique.

Les installations de traitement devront être conçues, exploitées et entretenues de manière à réduire à leur minimum les durées d'indisponibilité pendant lesquelles elles ne pourront assurer pleinement leur fonction.

Si une indisponibilité est susceptible de conduire à un dépassement des valeurs limites imposées, l'exploitant devra prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution émise en réduisant ou arrêtant les installations concernées.

Les consignes d'exploitation de l'ensemble des installations comportent explicitement les contrôles à effectuer, en marche normale et à la suite d'un arrêt pour travaux de modification ou d'entretien de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté.

Le brûlage à l'air libre est interdit à l'exclusion des essais incendie. Les produits brûlés sont identifiés en qualité et quantité.

ARTICLE 3.1.2. Pollutions accidentelles

Les dispositions appropriées sont prises pour réduire la probabilité des émissions accidentelles et pour que les rejets correspondants ne présentent pas de dangers pour la santé et la sécurité publique. La conception et l'emplacement des dispositifs de sécurité destinés à protéger les appareillages contre une surpression interne devraient être tels que cet objectif soit satisfait, sans pour cela diminuer leur efficacité ou leur fiabilité.

ARTICLE 3.1.3. Odeurs

Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique. L'exploitant met en place les bonnes pratiques d'hygiène et de nettoyage notamment l'évacuation rapide et régulière des déjections canines et le respect des densités de peuplement de chiens.

ARTICLE 3.1.4. Voies de circulation

Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant doit prendre les dispositions nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :

- les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.), et convenablement nettoyées,
- Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules

doivent être prévues en cas de besoin,
- les surfaces où cela est possible sont engazonnées,
- des écrans de végétation sont mis en place le cas échéant.
Des dispositions équivalentes peuvent être prises en lieu et place de celles-ci.

TITRE 4 – Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques

CHAPITRE 4.1. Prélèvements et consommations d'eau

ARTICLE 4.1.1. Origine des approvisionnements en eau

L'alimentation en eau de l'élevage canin provient exclusivement d'un captage privé sur le domaine.

Ce forage n'a pas fait l'objet d'une procédure d'autorisation au titre du code de la santé publique.

Les prélèvements d'eau dans le milieu qui ne s'avèrent pas liés à la lutte contre un incendie ou aux exercices de secours, sont limités aux quantités suivantes :

Descriptif	Consommation maximale journalière	Consommation annuelle
Abreuvement des chiens :80 bassines de 15 l	1200 l	438 m3

L'installation de prélèvement doit être munie d'un dispositif de mesure.

ARTICLE 4.1.2. Qualité de l'eau

L'eau du captage n'est utilisée que pour l'abreuvement des animaux et le nettoyage de la structure.

De l'eau embouteillée est mise à disposition pour le public sur le site.

Une procédure d'autorisation au titre du code de la santé publique devra être menée avant toute modification d'activité conduisant à l'emploi du personnel ou l'accueil de public sur une durée prolongée.

CHAPITRE 4.2. Collecte des effluents liquides

ARTICLE 4.2.1. Dispositions générales

Tous les effluents aqueux sont canalisés. Tout rejet d'effluent liquide non prévu aux chapitres 4.3 ou non conforme à leurs dispositions est interdit.

A l'exception des cas accidentels où la sécurité des personnes ou des installations serait compromise, il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement ou être détruits et le milieu récepteur.

ARTICLE 4.2.2. Plan des réseaux

Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.

Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte doit notamment faire apparaître :

l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation,

les dispositifs de protection de l'alimentation

les secteurs collectés et les réseaux associés

les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs...)

les ouvrages d'épuration interne avec leur point de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu).

ARTICLE 4.2.3. Entretien et surveillance

Les réseaux de collecte des effluents sont conçus et aménagés de manière à être curables, étanches et résister dans le temps aux actions physiques et chimiques des effluents ou produits susceptibles d'y transiter.

L'exploitant s'assure par des contrôles appropriés et préventifs de leur bon état et de leur étanchéité.

Les différentes canalisations accessibles sont repérées conformément aux règles en vigueur.

CHAPITRE 4.3. Types d'effluents, leurs ouvrages d'épuration et leurs caractéristiques de rejet au milieu

ARTICLE 4.3.1. Identification des effluents

L'exploitant est en mesure de distinguer les différentes catégories d'effluents suivants :

CIRCUIT D'EAU	MILIEU RECEPTEUR
Eaux de ruissellement non polluées (toitures)	Infiltration dans le sol
Eaux usées de l'habitation	Dispositif d'épuration autonome
Effluents d'élevage (liquide)	Dispositif d'épuration autonome

ARTICLE 4.3.2. Collecte des effluents

Les effluents pollués ne contiennent pas de substances de nature à gêner le bon fonctionnement des ouvrages de traitement.

La dilution des effluents est interdite. En aucun cas elle ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs seuils de rejets fixées par le présent arrêté. Il est interdit d'abaisser les concentrations en substances polluantes des rejets par simples dilutions autres que celles résultant du rassemblement des effluents normaux de l'établissement ou celles nécessaires à la bonne marche des installations de traitement.

Les rejets directs ou indirects d'effluents dans la (les) nappe(s) d'eaux souterraines ou vers les milieux de surface non visés par le présent arrêté sont interdits.

Les valeurs limites d'émission sont fixées par l'arrêté ministériel du 08 décembre 2006. Elles sont contrôlées sur effluent brut non décanté et non filtré, sans dilution préalable ou mélange avec d'autres effluents.

ARTICLE 4.3.3. Gestion des ouvrages : conception, dysfonctionnement

La conception et la performance des installations de traitement des effluents aqueux permettent de respecter les valeurs limites imposées au rejet par le présent arrêté. Elles sont entretenues, exploitées et surveillées de manière à réduire au minimum les durées d'indisponibilité ou à faire face aux variations des caractéristiques des effluents bruts (débit, température, composition...) y compris à l'occasion du démarrage ou d'arrêt des installations.

Si une indisponibilité ou un dysfonctionnement des installations de traitement est susceptible de conduire à un dépassement des valeurs limites imposées par le présent arrêté, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour réduire la pollution émise .

ARTICLE 4.3.4. Aménagement des points de prélèvements

Sur chaque ouvrage de rejet d'effluents liquides est prévu un point de prélèvement d'échantillons et des points de mesure (débit, température, concentration en polluant, ...).

Ces points sont aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. Toutes dispositions doivent également être prises pour faciliter les interventions d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection des installations classées. Les agents des services publics, notamment ceux chargés de la Police des eaux, doivent avoir libre accès aux dispositifs de prélèvement qui équipent les ouvrages de rejet vers le milieu récepteur.

TITRE 5 – Déchets

CHAPITRE 5.1 Principes de gestion

ARTICLE 5.1. Limitation de la production de déchets

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement, et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise et en limiter la production.

ARTICLE 5.1.2 Séparation des déchets

L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets (dangereux ou non) de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques..

Les animaux morts sont entreposés et enlevés par l'équarisseur selon les modalités prévues par le code rural.

En vue de leur enlèvement, les animaux morts sont placés dans des conteneurs étanches et fermés. Dans l'attente de leur enlèvement, quand celui-ci est différé conformément aux modalités prévues par le code rural, sauf mortalité exceptionnelle, ils sont stockés à température négative dans un récipient étanche et fermé, destiné à ce seul usage et identifié.

Les déchets, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires produits par l'installation, doivent être stockés dans des conditions prévenant les risques de pollution.

Les déchets d'emballage visés par le décret 94-609 sont valorisés par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des déchets valorisables ou de l'énergie.

Les huiles usagées doivent être éliminées conformément au décret n° 79-981 du 21 novembre 1979, modifié, portant réglementation de la récupération des huiles usagées et ses textes d'application (arrêté ministériel du 28 janvier 1999). Elles sont stockées dans des réservoirs étanches et dans des conditions de séparation satisfaisantes, évitant notamment les mélanges avec de l'eau ou tout autre déchet non huileux ou contaminé par des PCB.

ARTICLE 5.1.3. Conception et exploitation des installations internes de transit des déchets

Les déchets et résidus produits, entreposés dans l'établissement, avant leur traitement ou leur élimination, doivent être dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par des eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement

ARTICLE 5.1.4. Déchets traités ou éliminés à l'extérieur de l'établissement

L'exploitant élimine ou fait éliminer les déchets produits dans des conditions propres à garantir les intérêts. Il s'assure que les installations visés à l'article L511-1 du code de l'environnement utilisées pour cette élimination sont régulièrement autorisées à cet effet.

ARTICLE 5.1.5. Déchets traités ou éliminés à l'intérieur de l'établissement

A l'exception des installations spécifiquement autorisées, toute élimination de déchets dans l'enceinte de l'établissement est interdite.

ARTICLE 5.1.6. Transport

Les opérations de transport de déchets doivent respecter les dispositions du décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route au négoce et au courtage de déchets. La liste mise à jour des transporteurs utilisés par l'exploitant, est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées.

Les bons d'enlèvement établis par le service public d'équarissage sont conservés dans un registre.

TITRE 6 – Prévention des nuisances sonores et des vibrations

CHAPITRE 6.1 Dispositions générales

ARTICLE 6.1.1. Aménagements

L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne, de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celle-ci.

Toutes les précautions sont prises pour éviter aux animaux de voir directement la voie publique ou toute sollicitation régulière susceptible de provoquer des aboiements, à l'exclusion de celles nécessaires au bon fonctionnement de l'installation.

Les animaux sont rentrés chaque nuit dans les bâtiments, ou enclos réservés.

Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations relevant du livre V – titre I du Code de l'Environnement, ainsi que les règles techniques annexées à la circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées sont applicables.

ARTICLE 6.1.2. Véhicules et engins

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'établissement, et susceptibles de constituer une gêne pour le voisinage, sont conformes à la réglementation en vigueur (les engins de chantier doivent répondre aux dispositions du décret n° 95-79 du 23 janvier 1995 et des textes pris pour son application).

ARTICLE 6.1.3. Appareils de communication

L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs ...) gênants pour le voisinage est interdit sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

CHAPITRE 6.2. Niveaux acoustiques

ARTICLE 6.2.1. Valeurs limites d'émergence

Les émissions sonores émises par l'installation ne doivent pas être à l'origine, dans la zone d'émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :

- pour la période allant de 7 heures à 22 heures :

Durée cumulée d'apparition du bruit particulier T	Emergence admissible maximale en dB(A)
T < 20 minutes	10
20 minutes < T < 45 minutes	9
45 minutes < T < 2 heures	7
2 heures < T < 4 heures	6
T ≥ 4 heures	5

- pour la période allant de 22 heures à 7 heures : émergence maximale admissible : 3 dB (A).

Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30% de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 6.2.2. Niveaux limites de bruit

Le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne doit pas dépasser 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

TITRE 7 – Prévention des risques technologiques

CHAPITRE 7.1. Généralités

ARTICLE 7.1.1. Principes directeurs

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations et pour en limiter les conséquences. Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour obtenir et maintenir cette prévention des risques, dans les conditions normales d'exploitation, les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'à la remise en état du site après l'exploitation. Il met en place le dispositif nécessaire pour en obtenir l'application et le maintien ainsi que pour détecter et corriger les écarts éventuels.

ARTICLE 7.1.2. Installations électriques – mise à la terre

Les installations électriques doivent être conçues, réalisées et entretenues conformément à la réglementation du travail et le matériel conforme aux normes européennes et françaises qui lui sont applicables.

La mise à la terre est effectuée suivant les règles de l'art et distincte de celle des installations de protection contre la foudre.

Le matériel électrique est entretenu en bon état et reste en permanence conforme en tout point à ses spécifications techniques d'origine.

Les conducteurs sont mis en place de manière à éviter tout court-circuit.

Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionnera très explicitement les défauts relevés dans son rapport. L'exploitant conservera une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises.

ARTICLE 7.1.3. Accès et circulation dans l'établissement

Toute personne étrangère à l'établissement ne doit pas avoir accès aux installations.

Les voies de circulation et d'accès sont notamment délimitées, maintenues en constant état de propreté et dégagées de tout objet susceptible de gêner le passage. Ces voies sont aménagées pour que les engins des services d'incendie puissent évoluer sans difficulté.

L'établissement est efficacement clôturé sur la totalité de sa périphérie.

CHAPITRE 7.2. Gestion des opérations portant sur des substances dangereuses

ARTICLE 7.2.1 Vérification périodiques

Les installations, appareils et stockages dans lesquels sont mises en œuvre ou entreposées des substances et préparations dangereuses ainsi que les divers moyens de secours et d'intervention font l'objet de vérifications périodiques. Il convient en particulier, de s'assurer du bon fonctionnement de conduite et des dispositifs de sécurité

L'exploitation doit se faire sous la surveillance d'une personne titulaire du certificat de capacité pour l'entretien des carnivores domestiques et ayant connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits utilisés (médicaments vétérinaires) ou stockés.

ARTICLE 7.2.3. Consignes d'exploitation destinées à prévenir les accidents

Les opérations comportant des manipulations dangereuses, en raison de leur nature ou de leur proximité avec des chiens et la conduite des installations, dont le dysfonctionnement aurait par leur développement des conséquences dommageables pour le voisinage et l'environnement font l'objet de procédures et instructions d'exploitation écrites et contrôlées.

ARTICLE 7.2.4. Interdiction de feux

Il est interdit d'apporter du feu ou une source d'ignition sous une forme quelconque dans les zones de dangers présentant des risques d'incendie ou d'explosion sauf pour les interventions ayant fait l'objet d'un permis d'intervention spécifique.

CHAPITRE 7.3. Prévention des pollutions accidentelles

ARTICLE 7.3.1. Organisation de l'établissement

Une consigne écrite doit préciser les vérifications à effectuer, en particulier pour s'assurer périodiquement de l'étanchéité des dispositifs de rétention, préalablement à toute remise en service après arrêt d'exploitation, et plus généralement aussi souvent que le justifient les conditions d'exploitation.

Les vérifications, les opérations d'entretien et de vidange des rétentions doivent être notées sur un registre spécial tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 7.3.2. Etiquetage des substances et préparations dangereuses

La présence dans l'installation de matières dangereuses ou combustibles est limitée aux nécessités de l'exploitation.

L'exploitant garde à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité.

Les fûts, réservoirs et autres emballages doivent porter en caractères très lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses.

Les produits de nettoyage, de désinfection, de traitement, le fuel et plus généralement les produits dangereux sont stockés dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel et tous risques pour la sécurité et la santé des populations avoisinantes et pour la protection de l'environnement.

Des dispositions sont prises pour qu'il ne puisse pas y avoir, en cas d'accident, déversement de matières dangereuses dans le milieu naturel.

CHAPITRE 7.4. Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours

ARTICLE 7.4.1. Définition générale des moyens

L'établissement est doté de moyens adaptés aux risques à défendre et répartis en fonction de la localisation de ceux-ci et notamment :

- d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux,...) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre;
- d'une rétention d'eaux incendie sur le site d'exploitation d'une capacité maximale de 80 m³ ;
- d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés;
- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours;
- de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local.

ARTICLE 7.4.2. Entretien des moyens d'intervention

Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. Les rapports de vérification sont tenus à la disposition de l'inspection.

Sont affichées à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment principal, des consignes précises indiquant notamment :

- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18 ;
- le numéro d'appel de la gendarmerie : 17 ;
- le numéro d'appel du SAMU : 15 ;
- le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112,

ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'établissement.

ARTICLE 7.4.3. Consignes de sécurité

Sans préjudice des dispositions du code du travail, les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, intégrées dans des procédures générales spécifiques et/ou dans les procédures et instructions de travail, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.

TITRE 7 – Surveillance des émissions et de leurs effets

CHAPITRE 8.1. Programme de surveillance

ARTICLE 8.1.1. Principe et objectifs du programme de surveillance

Afin de maîtriser les émissions de ses installations et de suivre leurs effets sur l'environnement, l'exploitant définit et met en œuvre sous sa responsabilité un programme de surveillance de ses émissions et de leurs effets dit programme d'autosurveillance. L'exploitant adapte et actualise la nature et la fréquence de cette surveillance pour tenir compte des évolutions de ses installations, de leurs performances par rapport aux obligations réglementaires, et de leurs effets sur l'environnement. L'exploitant décrit dans un document tenu à la disposition de l'inspection des installations classées les modalités de mesures et de mise en œuvre de son programme de surveillance, y compris les modalités de transmission à l'inspection des installations classées.

Les articles suivants définissent le contenu minimum de ce programme en terme de nature de mesure, de paramètres et de fréquence pour les différentes émissions et pour la surveillance des effets sur l'environnement, ainsi que de fréquence de transmission des données d'autosurveillance.

ARTICLE 8.1.2. Contrôles et analyses supplémentaires

Indépendamment des contrôles explicitement prévus dans le présent arrêté et qui sont à la charge de l'exploitant, l'inspecteur des installations classées peut demander en cas de besoin que des contrôles spécifiques, des prélèvements et des analyses soient effectués à l'émission ou dans l'environnement, par un organisme dont le choix sera soumis à son approbation, s'il n'est pas agréé à cet effet, dans le but de vérifier le respect des prescriptions prises au titre de la réglementation sur les installations classées.

Les frais occasionnés par ces contrôles seront supportés par l'exploitant.

CHAPITRE 8.2. Modalités d'exercice et contenu de l'autosurveillance

ARTICLE 8.2.1. Surveillance des rejets aqueux

Une analyse de l'azote et du phosphore contenus dans les boues et les produits issus du traitement des effluents est réalisée annuellement.

Les points de rejet de chaque station de l'effluent traité sont aménagés en vue de pouvoir procéder à des prélèvements et à des mesures de débit utilisant soit un seuil déversoir dans un regard spécialement aménagé à cet effet, soit une capacité de volume connu. Des mesures du

débit et des analyses permettant de connaître la DCO, la DBO5, les MES, le phosphore et l'azote global (NGL) de l'effluent rejeté dans le milieu naturel sont faites aux frais de l'exploitant au minimum une fois par semestre.

Les résultats de ces analyses sont conservés cinq ans et présentés à sa demande à l'inspecteur des installations classées.

ARTICLE 8.2.2. Relevé des prélèvements d'eau

Les quantités d'eau prélevées et utilisées dans le milieu naturel sont munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée. La mesure est régulièrement relevée et les résultats sont enregistrés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées. Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau.

TITRE 8 – Publicité – notification

CHAPITRE 9.1 Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie d'Argelès sur Mer pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à ladite mairie pendant une durée minimum de un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire.

Le même extrait sera affiché en permanence et de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

CHAPITRE 9.2 Notification

Cet arrêté abroge toutes dispositions antérieures.

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations des Pyrénées-Orientales, le Maire de Argeles sur Mer et Monsieur WODEY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

PERPIGNAN le 13 NOV. 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Pierre-REGNAULT de la MOTHE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2013317-0019

signé par
Préfet

le 13 Novembre 2013

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction des Collectivités Locales
Bureau du Contrôle Administratif et de l'Intercommunalité**

Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal pour la promotion des langues catalane et occitane et autorisant l'adhésion des communes d'Estover, Ponteilla-Nyls, Angelès sur Mer, Bolquère, Espira de Conflent, Joch, Maury, Olette, Pézilla de Conflent, Port- Vendres, Le Soler et Valmanya.

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des Collectivités Locales

Adresse des bureaux : 5 rue Bardou-Job
PERPIGNAN
Bureau du contrôle administratif et de l'intercommunalité

Perpignan, le 13 novembre 2013

Ouverture au public : du lundi au vendredi
de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Dossier suivi par :
Martine FARINES
☎ : 04.68.51.68.40
☎ : 04.89.12.29.17
✉ : martine.farines@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE N°

**portant modification des statuts du syndicat
intercommunal pour la promotion des langues catalane et
occitane et autorisant l'adhésion des communes d'Estoher,
Ponteilla-Nyls, Argelès sur Mer, Bolquère, Espira de
Conflent, Joch, Maury, Olette, Pézilla de Conflent, Port-
Vendres, Le Soler et Valmanya**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu les articles L 5211-18 et L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 juin 2012 portant création du syndicat pour la promotion des langues catalane et occitane ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2013 portant changement du comptable public du syndicat intercommunal pour la promotion des langues catalane et occitane ;

Vu la délibération en date du 10 juillet 2012 par laquelle le comité syndical du syndicat intercommunal pour la promotion des langues catalane et occitane décide de modifier les statuts du groupement en ce qui concerne l'administration et le fonctionnement (insertion d'un 3^{ème} alinéa à l'article 7 et insertion des mots « aux présidents délégués » et « aux vice-présidents » à l'alinéa 2 de l'article 8) ainsi qu'en ce qui concerne les finances et dispositions diverses (insertion d'un nouvel article 13) ;

Vu la délibération en date du 10 juillet 2012 par laquelle le comité syndical du syndicat intercommunal pour la promotion des langues catalane et occitane se prononce favorablement sur l'adhésion des communes d'Estoher et de Ponteilla-Nyls ;

Vu la délibération en date du 22 avril 2013 par laquelle le comité syndical du syndicat intercommunal pour la promotion des langues catalane et occitane se prononce favorablement sur l'adhésion des communes d'Argelès sur Mer, Bolquère, Espira de Conflent, Joch, Maury, Olette, Pézilla de Conflent, Port-Vendres, Le Soler et Valmanya ;



Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux de Ponteilla-Nyls (28 juin 2012), d'Estoher (3 décembre 2012), d'Argelès sur Mer (24 mai 2012), de Bolquère (17 juillet 2012), d'Espira de Conflent (27 novembre 2012), de Joch (17 décembre 2012), de Maury (6 décembre 2012), d'Olette-Evol (3 octobre 2012), de Pézilla de Conflent (16 décembre 2012), de Port-Vendres (20 février 2013), de Le Soler (20 février 2013) et de Valmanya (20 octobre 2012) sollicitent leur adhésion au syndicat intercommunal des langues catalane et occitane ;

Vu les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes membres de Bompas (24 juillet 2013), de Cabestany (2 juillet 2013), de Catllar (4 juillet 2013), de Caudiès de Fenouillèdes (7 juin 2013), d'Elne (1er juillet 2013), de Fenouillet (28 mai 2013), de Latour Bas Elne (2 juillet 2013), d'Opoul-Périllos (21 juin 2013), de Prats de Mollo (2 juillet 2013), de Py (9 août 2013), de Rodes (5 juin 2013), de Saillagouse (6 juin 2013), de Saint Pierre Dels Forcats (28 juin 2013), de Sainte Colombe de la Commanderie (2 juillet 2013), de Sainte Marie la Mer (3 juillet 2013), de Serdinya-Joncet (7 juin 2013) et de Vernet les Bains (12 juin 2013) se prononcent favorablement sur les demandes d'adhésions des communes susdites ainsi que sur les modifications des statuts du syndicat ;

Considérant que les conditions de délai et de majorité requises par l'article L 5211-18 du CGCT sont remplies ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1er :

Est autorisée l'adhésion des communes d'Estoher, Ponteilla-Nyls, Argelès sur Mer, Bolquère, Espira de Conflent, Joch, Maury, Olette, Pézilla de Conflent, Port-Vendres, Le Soler et Valmanya au syndicat intercommunal pour la promotion des langues catalane et occitane.

Article 2 :

Les statuts du syndicat intercommunal pour la promotion des langues catalane et occitane sont modifiés comme suit :

-à l'article 7 : insertion d'un 3ième alinéa ainsi rédigé :

« *Le président de l'association des maires et des adjoints des Pyrénées-Orientales en exercice est, de droit, vice-président du syndicat.* » ;

-à l'article 8 2ième alinéa : insertion, avant aux vice-présidents, des mots :

« *aux présidents délégués et* » ;

-insertion d'un nouvel article 13 ainsi rédigé :

« *Le comité syndical décide de la modification des statuts du syndicat à la majorité des deux tiers des voix de ses membres.* », les articles 13 et 14 étant numérotés respectivement 14 et 15.

Article 3 :

Un exemplaire des statuts demeurera annexé au présent arrêté.

Article 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète de Prades, M. le sous-préfet de Céret, Mesdames et Messieurs les maires des communes membres ainsi que M. le receveur du centre des finances publiques de Saint-Estève, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Le Préfet
René BIDAL